



SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
D'INFORMAZIONE

MONTAGNE

SURVEILLER SES FRÉQUENTATIONS

p5 à p7



ARCHÉOLOGIE
L'INRAP REMONTE LE
TEMPS, À VESCOVATO
ET AILLEURS
P19 à 21

ÉDITO P3 • OPINION P4 •
ÉDUCATION P8 •
ANNONCES LÉGALES P9
JAZZ IN AIACCIU P17
EUROPE P18 • SORTIR P22

1,60€



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



AOP

MIEL DE CORSE

LE GOÛT DU MAQUIS

www.mieldecorse.com



SOMMAIRE

OPINION

MONTAGNE **SURVEILLER SES FRÉQUENTATIONS**

P4

P5

ÉDUCATION **39 NOUVEAUX LABELS ECOSCOLA**

P8

ANNONCES LÉGALES

P9

CULTURE **JAZZ IN AIACCIU**

P17

EUROPE **LE SALAIRE DES PROFS DE LYCÉE**

P18

ARCHÉOLOGIE **L'INRAP REMONTE LE TEMPS**

P19



SORTIR

P22

[f https://www.facebook.com/ICN.Informateur.Corse.Nouvelle](https://www.facebook.com/ICN.Informateur.Corse.Nouvelle)
[t https://twitter.com/IcnActu](https://twitter.com/IcnActu)


Libertà di sprissioni 2.0

S'hè compiu calchi ghjornu fà in Bastia u festivali «Les Plumes de la Liberté», organizzatu da l'associu di u Premiu Hervé-Ghesquière, di u nomu di l'anzianu grandi ghjurnalistu presu da i Taliban in Afghanistan è ritinutu durante un annu è mezu. Un evenimentu pà renda omaghju à u ghjurnalismu è à a libertà di sprissioni. L'occasioni d'amintà ssi dui puntelli di a sucità, chì cunnoscini difficultà à parechji livelli. Di pettu à inghjochi d'ordini puliticu è ecunomicu di più in più forti, hè propiu cumplicatu, ch'ellu sighi inde u privatu ma dinò inde u publicu, di riescia un'intrapresa ghjurnalistica franca è chjara. Puru s'è a Francia, una di i primi putenzi aurupèi è mundiali, si rivendicheghja com'è a patria di i Diritti di l'Omu, u fattu si stà chì unu di ssi diritti i più fundivi hè scuzzulatu è rimissu in causa ogni ghjornu. Basta à pighjà com'è unicu asempiu ricenti u trattamentu u famosu affari Benalla, è i cunvucazioni di parechji ghjurnalisti da a Direzzioni Generali di a Securitá Interiuri (DGSJ) calchi simana fà, ghjustu parch'elli ani fattu u so travaghju d'inchiesta è d'infurmazioni. Senza fà paragoni sprupusitati cù a Curea di u Nordu è a China, u paesi di a bandera à trè culori faria meghju d'un dà lizzioni ad altri paesi chì, soca, poni essa menu ristrittivi. Senza leia diretta, un'antra problematica ci faci rifletta inde u mondu di l'infurmazioni : a crisa di fiducia di a pupulazioni di pettu à i so media. Un studiu isciutu pocu fà «Reuters - Statista France» dimostra chì solu 24% di i Francesi facini cunfidenzi à i media. L'episodiu di i Ghjilecchi Gialli hè dinò passatu par quì. In più di què, pà 42% di i parsoni intarrugati, a so unica fonti d'infurmazioni hè custituita da i reti suciali. S'è omu ci pudaria veda un bè, bisognu à di, di manera appena vulgari, chì ci si ritrova da bia è da magnà nantu, è chì i paghjini diffusendu infurmazioni manipulati è falsi, i famosi «fake news», sò belli numarosi è suventi in prima ligna inde i fili d'attualità. Sarà tuttu què a «libertà di sprissioni» 2.0? ■ **Santu CASANOVA**

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE ©

CorsicaPress Éditions SAS*

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia, Tél. 04 95 32 89 95
Directeur de la publication - Rédacteur en chef: Paul Aurelli (04 95 32 89 95)

journal@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA 1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40 Annonces légales Tél. 04 95 32 89 92

BUREAU D'AJACCIO - RÉDACTION 21, Cours Napoléon • BP 30059 • 20176 AJACCIO Cedex 1
Tél. 04 95 32 89 95

RÉDACTION

- Elisabeth Milleliri • informateur.corse@orange.fr
- 1^{er} secrétaire de rédaction (Ajaccio) Eric Patris
- 1^{er} secrétaire de rédaction (Bastia) P. Muzzarelli

*Société locataire-gérante des titres et marques - Principaux associés: PA, PG, JFA, GA, PLO.

IMPRIMERIE AZ Diffusion 20600 Bastia

Dépôt légal Bastia CPPAP 0324 | 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR • Fondateur Louis Rioni •

P.R.

Le nouveau roman

Deux actualités lues dans la presse qui renvoient à une autre lecture, d'enfance, *Le roman de Renart* où il est aussi question de loup, de chat, de renard, de lutte, de nature et de poésie,

Les loups, la lutte se retrouvent aujourd'hui dans «*l'histoire des paillotes*» comme certains aiment le dire avec sarcasme. Pourtant cette appellation ne renvoie qu'à une seule affaire d'État, qui concerne l'incendie volontaire d'une paillote par un commando de gendarmes après que l'ordre illégal leur ait été donné par un préfet. L'affaire actuelle porte, elle, sur le rejet par les services de la préfecture de demandes d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. Dossier complexe où ordre et désordre se confondent, arguments économiques et écologiques s'opposent, chiens et loups s'affrontent.

Et puis il y a le chat et le renard qui ne forment poétiquement plus qu'un avec cette histoire de petit félin sauvage au poil gris-fauve avec des reflets roux retrouvé sur notre île par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Ghjattu-Volpe - qui signifie chat-renard - est dans tous les médias, sa petite bouille apeurée inonde les réseaux. Sa réapparition dans notre quotidien nous est racontée comme sortie d'un mythe. Pourtant point de roman, ce matou sauvage a toujours existé, il suffit de prendre le temps d'interroger nos anciens pour s'en assurer.

Deux actualités qui n'ont évidemment rien à voir avec cet ensemble de fabliaux que les troubadours contaient au Moyen Âge. Si on connaît la fin de Renart dans *Le roman*, on espère une fin moins dramatique pour ces deux faits qui n'ont rien de divers. Pour le premier que les loups ne se mangent pas entre eux car aux portes d'une saison qui s'annonce caniculaire cela ne dit rien qui vaille. Pour le second, qu'aucun Ysengrin d'ici et d'ailleurs en quête d'exotisme ne vienne perturber la quiétude de l'hôte discret de nos montagnes. ■

Dominique PIETRI

IL FALLAIT LE DIRE Parmi les menus plaisirs du métier qui est le nôtre, on compte la lecture de certains communiqués de presse, qu'on hésite parfois à prendre au sérieux tant le sujet semble lunaire. Dernier exemple en date, une célèbre marque d'eau minérale a gratifié les rédactions d'une communication à propos de la fameuse «*étude IPSOS sur le transit des femmes françaises et des femmes enceintes en 2019*».

Suivent les résultats, qui, ô surprise, classent la consommation de ladite eau minérale parmi les remèdes censément adoptés le plus fréquemment pour lutter contre la constipation. Marketing basique... Mais le scoop, la révélation de la semaine, le coup de tonnerre en plein ciel estival, c'est que pour ces vaillants chercheurs, une femme française n'est pas enceinte et vice-versa. Pendant 9 mois, si leur grossesse arrive à terme, les citoyennes françaises deviennent donc apatrides... De quoi donner des sueurs froides aux services de l'état-civil en ces temps de Brexit et de débats sur des migrations pas toujours contrôlées. ■ **NU**

DOUCE FRANCE, CHER PAYS DE LEUR ENFANCE...

Avec plus de 66 millions de sujets, la France compte certes des sujets de mécontentement mais a aussi tout sujet d'être enviée par des états plus mal lotis. C'est beau la France. Comment pourrait-on le nier ? C'est moins grand qu'on le laisse à entendre et l'on n'en sort pas toujours grandi ? Certes. Mais c'est généreux. Surtout pour qui détient pain, couteau et tout l'art voulu pour étaler son beurre sur ses tartines. C'est aussi un havre de paix où, hormis quelques samedis à Paris, Liberté, Fraternité et Egalité s'épanouissent. Même si, à partir d'un certain niveau social, certains Français, pour ne pas sombrer dans le troupeau du commun, sont contraints de s'auto-déclarer (avec la complicité des corps constitués) plus égaux que d'autres. Mais connaissez-vous beaucoup de pays où d'anonymes sauveteurs bénévoles revêtus d'un ciré jaune soient conduits vers leur dernière demeure recouverts d'un drapeau tricolore et élevés au grade de Chevalier de la Légion d'honneur ? Au même titre que l'élite intellectuelle et sportive d'une nation, des vainqueurs en passe d'annexer la Place des Grands Hommes ; parangon de toutes les vertus bibliques ; fleurs de pois de la rhétorique, harnachés en Brummell dans des costards taillés dans l'étoffe des héros ? De même, dans un pays où, pour exercer dans une gargote, un second de cuisine se doit d'être muni d'un CAP idoine, n'est-il pas admirable de constater qu'en matière de tambouille électorale on puisse en France choisir des ministres au gré du maître queux, sans avoir à se préoccuper de savoir si le ministrable est expert ou non en minestrone et connaît au minimum la recette de la soupe d'ail ? Pour ceux qui verraient en pareille méthode, archaïsme, copinages et autres passe-droits dans le choix des hommes politiques du plus haut niveau, évoquons le cas de ce Président de la République, élu plus pour sa prestance que pour ses talents de tribun, et qui, se croyant «*César alors qu'il n'était que Pompée*» (Clémenceau dixit), mourut d'épuisement en allant jusqu'au bout de ses fonctions les plus intimes. Tout aussi remarquable est le don des Français pour le sens de la formule. D'un panache blanc à rallier, à une façon d'inviter les Anglais à tirer les premiers, de Pyrénées qui disparaissent à Jean-Baptiste Coffinhal envoyant Lavoisier à la guillotine avec la formule : «*La République n'a pas besoin de savants, ni de chimistes*» on côtoie le désopilant lorsque le préfet Lachaize, soucieux de cirer les bottes du Premier Consul affirma : «*Dieu a fait Bonaparte et s'est reposé.*» Ce qui permit au petit peuple de Paris de chanter. «*Et pour se reposer plus à l'aise, Dieu ensuite inventa Lachaize !*»

N'allez pas croire que ces temps soient révolus. Interrogée à propos du «*problème des urgences*» dans les hôpitaux français, Roselyne Bachelot y est allée de ses conseils avertis. Selon cette dame, pour désengorger les urgences, il suffirait que les malades soient vus auparavant, à domicile, par une infirmière qui se chargerait de dire si le cas médical nécessite le recours à un service d'urgence. Pour ceux qui l'ignoraient, disons que madame Bachelot, avant de sévir au sein du paysage audio visuel, fut ministre de la Santé. Une ex-ministre qui ignore que les infirmières sont tenues par la loi de demeurer dans leur «*rôle propre*» et ne jamais faire fonction de médecin suscite l'inquiétude. À un point tel que le cas de Roselyne, qui n'en finit pas de patiner dans un rôle de Célimène sur le retour, pourrait relever des urgences. ■ **Paulu-Santu MUSÈ-PUGLIESI**

MONTAGNE CORSE

SURVEILLER SES FRÉQUENTATIONS



Nombreux sont les vacanciers qui, chaque année, empruntent les sentiers de la montagne corse. Mais nombreux à quel point ? Des milliers... Oui, mais encore ? C'est justement ce qu'il faudrait savoir précisément, afin de parvenir à une gestion des flux touristiques permettant de générer des retombées économiques sans sacrifier la préservation de l'environnement. Pour ce faire, l'OEC, l'ATC, le PNRC et l'Université ont mutualisé leurs moyens pour lancer une étude, pilotée par l'OEC.

« Pour intervenir, nous devons disposer d'indicateurs fiables et pertinents »

« La question de la fréquentation des zones sensibles de notre pays fait l'objet de nombreux débats, et ne peut plus rester en l'état, note François Sargentini, président de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC). Pour l'heure, à propos de cette fréquentation, on entend ou lit différents chiffres qui sont lancés un peu au hasard. » En revanche, ce qui peut d'ores et déjà être constaté, c'est l'impact de ces succès non quantifiés : certains sites ou passages de montagne, notamment les plus accessibles, sont dégradés en raison d'une surfréquentation. Il est donc nécessaire, dit le président de l'OEC, de « mettre en place d'autres pratiques » afin de « concilier la préservation de l'espace et l'accueil d'un public » apparemment toujours plus nombreux, « prendre des décisions et aménager en connaissance de cause » ; l'ennui étant qu'on ne construit pas une politique de gestion efficace sur des estimations à la louche : « pour intervenir, nous devons disposer d'indicateurs fiables et pertinents afin de donner à l'analyse de la fréquentation une place essentielle dans le plan de développement de l'espace : elle devient un indicateur de pilotage ».

La question, cela dit, n'est pas le seul problème de l'office. Elle interpelle aussi le Parc naturel régional (PNRC) et l'Agence du tourisme de Corse (ATC) qui entend développer un tourisme durable. Aussi a-t-il été décidé de mutualiser les moyens de ces différents acteurs, en associant également l'Université de Corse, pour mettre en œuvre un projet concerté « d'étude et de gestion des flux de fréquentation de la montagne corse », animé et coordonné par l'OEC. En premier lieu, ce travail va permettre de répondre à des questions toutes simples mais fondamentales : qui fait quoi en montagne ? où, exactement ? quand ? pourquoi ?

L'étude, d'une durée prévue de 3 ans, a été lancée officiellement le 17 juin, lors d'une conférence de presse donnée par les partenaires du projet, dans la Vallée de la Restonica. Le choix de ce cadre n'est pas anodin : site classé depuis 1966, puis ayant fait l'objet à partir de 2009 d'une Opération grand site menée par la commune de Corte, la vallée constitue l'une des « portes d'entrée » les plus connues et les plus prisées du GR20. De plus, elle est depuis peu concernée par la Réserve naturelle du massif du Monte Ritondu, première réserve naturelle créée par la Collectivité de Corse, suite à un vote unanime de l'Assemblée de Corse, le 22 septembre 2017.

Dans le cadre de l'étude, des dispositifs de comptage de la fréquentation ont été mis en place à des points stratégiques, sur le GR20 ainsi que sur la réserve du Ritondu. Ces éco-compteurs, qui fournissent de précieux renseignements puisqu'il chiffrent la fréquentation et indiquent les pics et les périodes, vont permettre

d'appréhender, pendant plusieurs années, les évolutions du flux sur le territoire. Toutefois, ce monitoring ne suffit pas. Ne serait-ce que parce qu'il est désormais essentiel de rappeler très clairement, via une présence humaine sur le terrain, qu'on est là sur des sites qui font l'objet d'une gestion, où doivent s'appliquer des règles. C'est pourquoi, depuis le 17 juin et jusqu'au 17 septembre, l'OEC a déployé sur la chaîne centrale de l'île une équipe composée d'une vingtaine de saisonniers, encadrée par des permanents de la réserve. Présents sur tout le GR20, de Calenzana à Conca, sur la réserve et sur les sentiers du patrimoine, ces saisonniers assureront diverses missions. Chargés d'effectuer les relevés des éco-compteurs, ils auront aussi à soumettre aux randonneurs un questionnaire permettant de mieux cerner leurs profils, leurs motivations, leurs degrés d'expérience de la montagne et de ses contraintes, les buts qu'ils se sont fixés. Ils auront également à identifier les nœuds de fréquentation et à assurer une mission globale d'information du public. S'ils ne sont pas dans un rôle de police, mais plutôt d'animation, ils n'en sont pas moins des garants de l'esprit des lieux et de sa préservation : leur travail consistera également à transmettre ou rappeler les valeurs de la protection environnementale telles que respect de la faune et de la flore, bonnes pratiques, gestion des déchets... « Un travail à forte valeur ajoutée, a tenu à souligner Marie-Antoinette Maupertuis, présidente de l'ATC. Car sans lui, on ne peut pas avancer. Mettre en place un tourisme soutenable, du point de vue environnemental, sociétal et économique, ça nécessite un diagnostic précis, qui n'avait à ce jour pas été fait et dont, l'ATC n'étant pas en mesure de d'entreprendre un tel diagnostic, l'OEC s'est saisi. Sur la base des mesures et de leur analyse, il va d'abord être possible d'établir des capacités de charges pour les sites, puis de travailler sur des politiques de régulation et réorientation des flux. Cela permettra de formuler des recommandations et de travailler en concertation avec les acteurs du tourisme pour l'élaboration de nouveaux produits touristiques. »

Pour François Sargentini, « l'objectif est de définir une « limite d'élasticité » entre le seuil maximal et celui, optimal, qui assure les meilleures retombées économiques ». Ce sera, prévient-il, sans doute complexe à mettre en œuvre au vu de la multiplicité des paramètres dont il faut tenir compte, et les décisions devront être prises en commun, sur la base d'informations partagées. Et, ajoutait-il, l'opération qui vient de débiter n'a rien d'une action ponctuelle. Au contraire. « Elle s'inscrit dans la durée. Et nous ne sommes qu'au début d'un processus qui devra nous conduire à une fréquentation maîtrisée de nos espaces naturels ».

D'ici l'automne, de premiers enseignements devraient être tirés du travail accompli lors de cette saison 1. ■ Elisabeth MILLELIRI

« Nous ne sommes qu'au début d'un processus qui devra nous conduire à une fréquentation maîtrisée de nos espaces naturels »

MEN IN WHITE

Solidement chaussés, coiffés d'une casquette et arborant un T-shirt blanc frappé du sigle de l'OEC, ils ont entre 19 et 56 ans, la moyenne d'âge étant de 27 ans. Ils ont répondu à une annonce postée sur le site de l'office. Comment ne pas être attiré par un job qui vous permet «*d'être du matin au soir dans la nature*»? fait valoir Pierre, l'aîné du groupe. Même motivation pour Julien qui précise que, après avoir choisi une section montagne au lycée, «*postuler pour ce boulot était assez naturel*» pour lui. Attiré lui aussi par la perspective d'un emploi en extérieur, Quentin parle d'une certaine «*fierté à travailler en montagne*». Beaucoup d'entre eux sont pompiers volontaires, certains se destinent à la profession d'accompagnateur en moyenne montagne (AMM), d'autres encore ont une certaine familiarité avec la montagne, dans le cadre de leurs loisirs. Ils ont le profil pour la mission, mais restait cela dit à les préparer aux différents aspects qu'elle revêt. «*Il y a par exemple la sécurité en montagne, pour eux-mêmes comme pour les autres, avec notamment l'importance de savoir donner un message d'alerte clair et précis*, explique Anthony Vanni, un de leurs encadrants, garde nature. *Étant nous-mêmes AMM, nous avons les compétences requises pour former. Il y a aussi l'aspect prise de contact, la manière d'aborder les gens en montagne, d'autant plus importante lorsqu'on doit leur proposer de répondre à un questionnaire assez détaillé. Et puis il y a l'aspect mission de conseil, sensibilisation.*» D'autant plus nécessaire sur le territoire de la réserve du Ritondu que le classement en réserve naturelle de cet espace s'accompagne d'un changement de réglementation. «*À présent, ici, l'écologie l'emporte sur tout, et si la montagne corse est vendue comme un espace de liberté, il faut rappeler qu'elle n'est pas un espace de non-droit*». Il importe de le faire savoir, mais par dessus tout, dit Anthony Vanni, de le faire admettre à tous, aussi bien des visiteurs que de la population locale, pour faire de cette nouvelle réserve «*un modèle accepté et reproductible*». ■



Anthony Vanni



Quentin



Julien



Pierre

LA RÉSERVE NATURELLE DU MASSIF DU RITONDU EN CHIFFRES:

3135 hectares, **12** lacs de montagne soit **41,4%** des lacs d'altitude de la Corse, **75%** d'amphibiens endémiques, **4** espèces de vertébrés endémiques (Sittelle, Discoglosse corse, Euprocte et Salamandre), **17%** de la population corse de gypaètes barbus, (*Gypaetus barbatus*), **88%** du site identifié en Zone importante pour la conservation des oiseaux et **80%** en Zone de protection spéciale issues de la Directive oiseaux.

39 NOUVELLES ÉCOLES LABELLISÉES ECOSCOLA

Pour la 4^e année consécutive, de nouveaux établissements ont choisi de s'engager dans ce programme porté par le Syvadec dont le but est d'ancrer des comportements éco-responsables chez les jeunes générations

Pour changer durablement les comportements, il convient de commencer à inculquer de meilleures pratiques dès le plus jeune âge. C'est dans cette optique que, à l'heure où les déchets restent l'un des problèmes majeurs de la Corse, le Syndicat public de valorisation des déchets en Corse (Syvadec) a mis en place le programme EcoScola depuis janvier 2016. Déployée sur l'ensemble du territoire insulaire, cette opération pluriannuelle a en effet pour but d'ancrer des comportements éco-responsables au sein des écoles en sensibilisant les élèves au tri et à la valorisation des déchets. «*Le but de ce dispositif est non seulement d'encourager la sensibilisation des scolaires, en intervenant autour d'un programme construit, mais également d'impliquer les collectivités des différents territoires sur lesquels nous intervenons pour renforcer les partenariats*», indique Marie Antonelli, responsable prévention du Syvadec, en précisant que l'opération a par exemple permis de mieux équiper les écoles participantes en outils de collecte.

Fort du succès rencontré depuis le début de ce programme, pour cette 4^e édition, ce sont 39 nouvelles écoles qui ont choisi de se lancer dans l'opération. En cette fin d'année scolaire, et après des mois de travail, chacune d'entre elles a reçu la labellisation EcoScola, à l'instar de trois établissements ajacciens: les écoles élémentaires Charles-Bonafedi et Forcioli-Conti et l'école maternelle de Pietralba. «*Ce dispositif apprend aux enfants les comportements éco-responsables en matière de déchets et de gaspillage alimentaire. Ils représentent les éco-citoyens de demain, futurs responsables de la protection de notre environnement. Sans oublier qu'ils sont égale-*

ment un vecteur de sensibilisation auprès de leurs parents», notait Rose-Marie Ottavy, adjointe aux affaires scolaires à la mairie d'Ajaccio, lors de la cérémonie de remise du label, le 17 juin dernier.

Tout au long de l'année, grâce à des interventions mensuelles d'animateurs du Syvadec venus accompagner les équipes pédagogiques, des actions concrètes ont été mises en place dans ces établissements à l'instar de la mise en place de matériels de collecte adaptés pour les déchets spécifiques tels que les piles ou les cartouches d'encre, ou encore de l'introduction de composteurs. Les enfants, pour leur part, ont été sensibilisés autour d'ateliers ludiques et pédagogiques tels que les «*ateliers prévention des déchets*», les goûters «*maxi et mini déchets*», le troc de jouets ou de livres, ou encore la customisation de produits destinés à être jetés dans le but de leur offrir une seconde vie.

Dans le même temps, le programme EcoScola a également permis de réaliser un diagnostic des déchets pour connaître la quantité produite en début et fin de programme dans chaque établissement. Et l'opération semble porter ses fruits puisque, par exemple, pour l'école Forcioli-Conti, ce diagnostic a mis en évidence la production de 1901kg de déchets par an avant l'opération, alors qu'en cette fin d'année scolaire, l'établissement ajaccien a recyclé 1422kg de déchets et réduit de 40% ses ordures ménagères.

Depuis le lancement du programme, la moitié des écoles de Corse ont été accompagnées par le Syvadec et labellisées EcoScola. Le but étant, à terme, d'atteindre la totalité des établissements insulaires. ■ **Manon PERELLI**



N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 05 Décembre 2018, à Bastia (20200), il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **RGPM**

Forme : Société par Actions Simplifiée

Objet :

L'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et l'aménagement de l'espace.

Et plus généralement, toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Siège social : Espace Ceppa, 20620 Biguglia

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Capital social : 6000 Euros, constitué par apport en numéraire exclusivement.

Président : Monsieur **Francescu POLI-MORDICONI**, demeurant 9 boulevard du Général de Gaulle, 20200 Bastia

Directeurs généraux :

Madame **Bénédicte RICCI**, demeurant 4 rue Impératrice Eugénie, 20200 Bastia
Monsieur **Charles GERONIMI**, demeurant A Cumezza, 20218 Pietralba

Transmission des actions : Toute cession d'actions, entre associés est libre.

Agrément : Les cessions d'actions à des tiers à titre onéreux ou gratuit ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des actions [Article 13-4° de la loi sur l'architecture].

Immatriculation : RCS de Bastia

Pour avis et mention,
Le président.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Constitution de la **SAS ISLA PRODUCTION** au capital de 50.000 €, siège à Ajaccio (20000) 4 bis Boulevard Albert 1er, de 99 ans après immatriculation au RCS, l'activité est : la production la réalisation, la conception, l'édition, l'exploitation, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le courtage, le montage, le doublage et l'édition de tous films cinématographiques, de tous produits audiovisuels et de toute œuvre musicale. Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision, il dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions. Toutes les transmissions d'actions sont soumises à agrément préalable même entre associés. Le **Président** est **Paul François ROGNONI**, demeurant à 4 bis Bd Albert 1er, à AJACCIO (20000). La **Société sera immatriculée** au RCS d'AJACCIO.

Le président,

N° 03



F.I.F.M.

1, rue Notre Dames de Lourdes
20200 Bastia-Tel : 04.95.34.84.34

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une SAS, en cours d'immatriculation au R.C.S de BASTIA, dénommée **VIA CASA IMMOBILIER**, au capital de 7.500 EUROS, ayant pour objet toutes activités de conseil et d'intermédiaire dans l'immobilier tant auprès des particuliers que des entreprises et des institutionnels, toutes activités de transactions dans l'immobilier, de gestion immobilière, syndic de copropriété et expertises immobilières. Le **siège** est fixé à BASTIA (20200) - 3 Rue du Commandant l'Herminier ; Mme **Caroline MANGHI** épouse **MARSILY**, demeurant à BASTIA (20200) - 8 Boulevard Paoli, est nommée **Président** pour une durée illimitée. S'agissant des conditions d'admission aux assemblées, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom ; pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix. Toutes les **cessions d'actions** sont soumises à agrément préalable donné par décision collectivité extraordinaire des associés.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination sociale :** **Jérémy D'amore Capital :** 500€. **Siège social :** avenue Maréchal Juin, résidence Monte e Mare, bat A3, 20090 Ajaccio. **Objet :** la réalisation de toutes prestations de consultant, de conseil, de services et d'apporteurs d'affaires auprès de toute entreprise et quel que soit leur domaine d'intervention, auprès des particuliers ainsi que de tout organisme public ou parapublic. La mise en relation commerciale entre professionnels via une plateforme internet. Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social cidessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. **Durée :** 99 ans. **Président :** M. **D'amore Jérémy** demeurant résidence Monte e Mare, bat A3, avenue Maréchal Juin, 20090 Ajaccio. **L'agrément** pour les cessions d'actions à des tiers par un associé est donné par le président. Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **RCS :** Ajaccio.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination :** **LO-JUMA MARINO Capital :** 1000€ **Siège :** ZA du Rizzanesse, 20100 Sartène **Objet :** Acquisition, revente, location, gestion et administration civiles de tous biens et droits immobiliers lui appartenant **Durée :** 99 ans **Gérant :** M. **Marino JP** lieu dit Cuparchiata, route de Viggianello, 20110 Viggianello **Cession** libre entre associés et au profit des ascendants, descendants ou conjoint du cédant. Soumise à agrément de l'AGE dans les autres cas. **RCS :** Ajaccio.

N° 06

INFI MM

Société d'Exercice Libéral
à Responsabilité Limitée d'Infirmiers
Au capital de 2000 euros
Siège social : Résidence L'Olmo
Bâtiment B, Route d'Alata
20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 14 juin 2019, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme sociale :** Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée **Dénomination sociale :** **INFI MM** **Siège social :** Résidence L'Olmo, Bâtiment B, Route d'Alata, 20090 Ajaccio **Objet social :** L'exercice de la profession d'infirmier. **Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés **Capital social :** 2000 euros **Co-Gérance :**
- Madame Muriel, **Colette GASTAUD**, demeurant Les Collines de Ranucchiato, lot. 2, Trova - 20167 Alata, désignée pour une durée illimitée
Madame **Marjorie, Françoise, Charlotte FARGIER** demeurant Chemin de Biancarello, Immeuble le Cyties II - 20090 Ajaccio, désignée pour une durée illimitée **Immatriculation** au R.C.S. d'AJACCIO.

Pour avis, La Gérance.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 06/06/2019, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme sociale :** Société Civile Immobilière **Dénomination sociale :** **MD IMMOBILIER** **Siège social :** Villa 111, Hameau B, Suartello, 20090 Ajaccio **Objet social :** Acquisition, gestion et location de patrimoines immobiliers. **Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au R.C.S. **Capital social :** 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire **Gérance :** Mme **Marilène, Simone, Rose AQUINO** demeurant Villa 111, Hameau B, Suartello, 20090 Ajaccio et M. **Dominique, Marie, Jacques CANALE** demeurant Villa 111, Hameau B, Suartello, 20090 Ajaccio **Clauses relatives aux cessions de parts :**
- Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.
- Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales. **Immatriculation de la Société** au R.C.S. d'AJACCIO.

Pour avis, La Gérance.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination :** **V Loc Corte Capital :** 500€. **Siège :** Villa Austinu Route de Saint Pancrace, 20250 Corte. **Objet :** Location de vélos, électriques ou non. **Durée :** 99 ans. **Président :** M. **Vienne Augustin** Villa Austinu, Route de Saint Pancrace, 20250 Corte. La **cession des actions** de l'associé unique est libre. Chaque **action** donne droit à une voix. **RCS :** Bastia.

N° 09

AMARENCO CORSE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5.000 €
Siège social : Lieu-dit Pastoreccia
Z.I. Erbajolo, 20600 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 29 avril 2019 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination :** **AMARENCO CORSE** **Forme :** Société par Actions Simplifiée **CAPITAL :** 5.000 euros **SIÈGE :** Lieu-dit Pastoreccia - Z.I. Erbajolo - 20600 Bastia **OBJET :** Ingénierie Financière et technique en énergie solaire, apporteur d'affaires à des structures et sociétés se rapportant à l'objet principal, distribution de produits en énergie solaire dans les mêmes zones **DUREE :** 99 années **ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **AGREMENT :** Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. **PRÉSIDENT :** **AMARENCO France**, Château Touny les Roses, Chemin de Touny - 81150 Lagrave, RCS Albi 537 509 333 **IMMATRICULATION** au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 28/05/2019, il a été constitué une Société **Dénomination sociale :** **AJACCIO BIO** **Siège social :** CC Atrium, Lieu dit Pernicaggio, 20167 Sarrola Carcopino **Forme :** SASU **Capital :** 20000 Euros **Objet social :** La société a pour objectif le développement de l'agriculture biologique et du commerce équitable dans un esprit de coopération et d'équité. **Président :** Madame **Céline GREVE** demeurant : Lieu dit Giglio, 20117 OCANA élu pour une durée indéterminée **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément :** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 14/06/2019, il a été constitué une Société **Dénomination sociale :** **CAP VOILE** **Siège social :** I Costi di Villanova, 20167 VILLANOVA **Forme :** SASU **Nom commercial :** **CAP VOILE Capital :** 1000 Euros **Objet social :** La vente, l'achat, la location, l'installation, la réparation et l'entretien de tout matériel se rapportant à la pratique nautique sous toutes ces formes. **Président :** Madame **Audrey MILLET** demeurant : I Costi di Villanova, 20167 VILLANOVA élu pour une durée de 5 années **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément :** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

VILLA CORSA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8000 euros
Siège social : Le Clos des Oliviers
Bât H - Route de Calvi
20220 Ile-Rousse

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ILE-ROUSSE du 27 mai 2019, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : VILLA CORSA

Siège social : Le clos des Oliviers - Bât H - Route de Calvi - 20220 Ile-Rousse

Objet social : L'exploitation, l'administration et la gestion de résidences de services et para-hôtelière, l'exploitation de tous fonds de commerce de résidences, toutes actions, acquisitions, actes de disposition de biens et droits, notamment immobiliers, nécessaires à la réalisation de l'objet.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 8000 euros

Gérance : Monsieur **Oliver BARNAULT**, né le 30 octobre 1967 à Versailles, de nationalité française, demeurant U Badru - Speloncato Village - 20226 SPELONCATO

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION D'UNE SAS

Aux termes d'un acte sous seing privé (par acte notarié) date du 13/06/2019, il a été constitué sous la **dénomination sociale UNIGEST SOLUTIONS**, une SAS présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique : SASU

Dénomination : UNIGEST SOLUTIONS

Capital Social : 3000 €

Siège social : RUE DU COLONEL FRANCESCHETTI, CATERAGGIO, 20270 ALERIA

Durée : 99 ANS

Objet : DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE - EDITION DE LOGICIEL - FORMATIONS

Président : M. **RACHID GHOULAM**, demeurant 40 IMP E CODULE, 20270 ALERIA est désigné en qualité de président La **société sera immatriculée** au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

Pour avis et mention, M. **RACHID GHOULAM**,
Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 20/05/2019, il a été constitué une Société. **Dénomination sociale :** **SCI HEAVEN** **Siège social :** Lieu dit Mitarza, 20129 BASTELICACCIA **Forme :** Société Civile Immobilière **Capital :** 500 € **Objet social :** l'acquisition, la vente, la vente éventuelle et la location d'immeubles à usage d'habitation, professionnels et commerciaux **Gérant :** Monsieur **Laurent LOZAHIC**, Lieu dit Mitarza, 20129 BASTELICACCIA **Cessions de parts sociales :** Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/07/2019, il a été constitué une SCI dénommée :

MYMY HOUSE

Sigle : M H

Siège social : 11 route de beniugnu, trinité, lieu dit i chjovi, 20137 Porto-Vecchio

Capital : 2.000 €

Objet : SCI locative pour achat, vente, location de biens immobiliers
Gérant : M. **STOQUART Elvis** 11 Route de Beniugnu, trinité, lieu dit, 20137 PORTO-VECCHIO

Cession des parts sociales : 14.3- Procédure d'agrément

A l'effet d'obtenir ce consentement, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts doit notifier son projet de cession à la société et à chacun de ses associés, avec indication des nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que du prix et du nombre des parts dont la cession est projetée.

Dans les huit jours qui suivent la notification faite à la société, la gérance doit inviter la collectivité des associés à statuer sur le consentement à la cession à la majorité des deux tiers.

La décision des associés n'est pas motivée ; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si la gérance n'a pas fait connaître au cédant la décision des associés dans le délai de deux mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si, par contre, la collectivité des associés a refusé de consentir à la cession et si, dans les huit jours de la notification du refus, le cédant n'a pas signifié à la société son intention de retirer sa proposition de cession, les associés auront le droit, dans le délai de deux mois à compter de ce refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer la totalité des parts en instance de mutation, à un prix fixé à défaut d'accord, par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. A la demande de la gérance, ce délai de deux mois pourra être prolongé une seule fois par décision du président du Tribunal de commerce statuant par ordonnance sur requête, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

Si à l'expiration du délai imparti aucune des solutions de rachat prévues n'est survenue, l'associé pourra réaliser la cession initialement prévue.

Les notifications, significations et demandes prévues seront valablement faites, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise directe contre reçu délivré par le destinataire.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de AJACCIO.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 13/06/2019, il a été constitué une Société. **Dénomination sociale :** **ISULA CONSEILS**. **Siège social :** Lieu-dit Padorella Petarigo, 20169 Bonifacio. **Forme :** SAS. **Capital :** 100 €. **Objet social :** prestation de consultant, de conseil, de services et d'apporteur d'affaires auprès de toute entreprise quel que soit leur domaine d'intervention auprès des particuliers. **Président :** Mme **FOIS Stéphanie**, demeurant Lieu-dit Padorella, Petarigo, 20169 Bonifacio élu pour une durée indéterminée. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJACCIO. **Admission aux assemblées et droit de vote :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

**Me Najat OUKHATTOU**

Notaire, 6 rue Maguelone,
" Le Capoulié ", Montpellier (34)

Suivant acte reçu par Me Najat OUKHATTOU, Notaire à MONTPELLIER (34), 6 rue Maguelone, " Le Capoulié ", le 27 mai 2019, a été constituée une SCI :

Dénomination : TEMA

Objet : Acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : PORTO-VECCHIO (20137), PRECOJO, Lieu-dit ARMENTAJO, route de Bonifacio.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJACCIO.

Capital : 278.000 €

Cessions d'actions : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou descessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Cogérantes : Mesdames **Nadia et Kadija JAOUICHATE** demeurant à PORTO-VECCHIO (20137), PRECOJO, Lieu-dit ARMENTAJO, route de Bonifacio.

Pour avis, le Notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 30 mai 2019, à BASTIA.

Dénomination : HOLDING ALFONSI.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Siège social : 5 Route du Fort de Toga, Villa les Charmettes, 20200 Bastia.

Objet : La prise de participation dans toutes entreprises et sociétés et la gestion de ces participations.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 3.000 euros divisé en 3000 actions de 1 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : Article 11. **Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :** Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :

Président : Monsieur **Paul Antoine ALFONSI**, Cité Comte, Résidence Plein Ciel, Bâtiment B, étage 6, 20200 Ville di Pietrabugno.

La **société sera immatriculée** au RCS de BASTIA.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à Viggianello du 01/06/2019, a été constituée une SCI dénommée : **SCI EVA**. **Objet :** Construction, acquisition d'immeubles en vue de les louer non meublés, ou de les mettre à disposition des associés. **Siège social :** Chemin du Réservoir, Cuparchiata, 20110 Viggianello. **Capital :** 500 €. **Durée :** 50 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJACCIO. **Gérant :** M. **Lionel COSTA**, Chemin du Réservoir, Cuparchiata, 20110 Viggianello. **Cession de parts sociales :** Librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, ascendants ou descendants du cédant. Toutes **cessions** à des tiers sont soumises à l'agrément des associés, statuant en AGE.

Pour avis, le gérant.

SCI « O Cè »

Société Civile Immobilière
Au capital de 500 €
Siège social : Avenue Jean Nicoli
Ponte di l'Orta - 20250 Corte
RCS Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière

DENOMINATION : O Cè

SIEGE SOCIAL : Avenue Jean Nicoli, Ponte di l'Orta, 20250 Corte

OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers.

DUREE : 99 ans

CAPITAL : 500 euros

APPORTS EN NUMERAIRE : 500 euros

APPORTS EN NATURE : Néant

GERANCE : Mme **Maria-Domenica Césari**, née le 05/10/1995 à Ajaccio (Corse du Sud), de nationalité française, demeurant Lieu-dit U Pentone, 20250 Riventosa

CESSION DE PARTS : La cession de parts sociales à quelque personne que ce soit ne peut intervenir qu'avec l'agrément des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire prise à la majorité des deux tiers des parts des associés.

IMMATRICULATION : Au RCS de BASTIA Ajaccio, le 18 Juin 2019, Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 22/05/2019, il a été constitué une SAS dénommée **CORSE ESCAPADES AUTO VINTAGE**. **Siège social :** ceppu d'ugliastru 20117 Eccica-suarella. **Capital :** 100 euros. **Objet :** Location de véhicules atypiques sans chauffeur. **Président :** Mme **Carole Loiseau**, ceppu d'ugliastru, 20117 Eccica-suarella. **Durée :** 99 ans. **Immatriculation** au RCS de Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP à FELICETO du 1.6.2019, il a été constituée une SARL dénommée **ROMESA**. **SIEGE SOCIAL :** FELICETO [20225] Lieu-dit Lazigna. **OBJET :** Nettoyage chez des particuliers, des entreprises, des collectivités. Petits travaux de bricolage. **DUREE :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA. **CAPITAL :** 2000 euros. **GERANCE :** M. **Romuald CAILBAULT**, demeurant à FELICETO [20225] Lieu-dit Lazigna.

SOCIETES GERANTS**U SANTA MARIA**

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 €
Siège : 1 Quartier Ortale, 20113 Olmeto
804474237 RCS de Ajaccio

Par décision de l'AGE du 03/06/2019, il a été décidé de :

- Nommer Gérant M. **ETTORI Ange-marie** Place de l'Eglise, 20113 OLMETO en remplacement de **ETTORI JEAN-FRANCOIS** démissionnaire.

Mention au RCS de Ajaccio.

N° 37

Aménagement Concept Fermetures - A.C.F

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : ZA Petre Turchine
N°4, RN 193, 20290 Borgo
533 851 465 Rcs Bastia

Aux termes d'une décision en date du 26/04/2019, l'associée unique a décidé :
- d'étendre l'objet social aux activités de La locations, la vente, l'achat de toutes sortes de véhicules à moteurs, électrique, turbine, à gaz automobiles, motos, avions, bateaux et hélicoptères, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

N° 38

SCI MBB

Société Civile Immobilière
Au capital de 182.938 €
Siège : Lieu-dit A Vignaccia
20218 Pietralba
424539583 RCS de Bastia

Par décision de l'AGO du 17/06/2019, il a été décidé de :

- Nommer Associé indéfiniment et solidairement responsable M. AGOSTINI Baptiste 56 boulevard général delfino, 06300 NICE en remplacement de AGOSTINI Jean-Pierre démissionnaire. Mention au RCS de BASTIA.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 39

LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 12 Juin 2019, La SARL LS RESTAURATION au capital de 2000 euros immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 751096827 a donné à titre de location gérance à la SAS SOLE E FRESCU immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 821584240, l'exploitation d'un fonds de commerce de salon de thé, caféteria, fabrication et ventes de pâtisseries sur place, fabrication de plats cuisinés à consommer sur place et à emporter sis au Centre Commercial Santa Devota - 20290 BORGIO à compter du 01-07-2019 pour une période de UN an renouvelable par tacite reconduction.

Pour avis, le Président.

N° 40

AVIS

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 08/06/2019 enregistré le 08/06/2019 au SIE de CORTE, la société ANGIE EURL, au capital de 100 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 477508352, domiciliée 481 Via Romana Casamozza, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO représentée par LEANDRI Pierre, a donné en location gérance à Monsieur Jacques Olivier DUFRENE, 16 Tozza Alta, Travo, 20240 VENTISERI, un fonds de commerce de Snack Bar situé 481 Camping Via Romana, Casamozza, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO, à compter du 08/06/2019 jusqu'au 08/09/2019.

Le contrat n'est pas renouvelable.

Pour unique insertion.

N° 41

AVIS DE MISE EN LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/03/2019, M. Tozzi Yves, demeurant 12 ave de la Porte Genoise, 20137 Porto-Vecchio N°300639960 a donné en location gérance à Mme Miara Ophélie, 2 ave Paul Ciabrini, 20137 Porto-Vecchio, un fonds de commerce de vente de prêt à porter vêtements hommes et femmes exploité à 12 avenue de la Porte Genoise, 20137 Porto-Vecchio, la location gérance prendra effet à compter du 7 avril 2019 jusqu'au 30 novembre 2019 ; La location gérance sera renouvelable par tacite reconduction.

N° 42

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à Venzolasca du 3 juin 2019 Madame Koulté demeurant Arena Soprana, 20215 Venzolasca, a donné en location gérance à la SAS Transport Taxis Cagnazzoli, demeurant Arena Soprana, 20215 Venzolasca. Un fonds de commerce de Taxi à l'enseignement commune de Venzolasca, sise et exploité à commune de Venzolasca pour une durée de indéterminée à compter du 3 juin 2019 renouvelable par tacite reconduction.

DISSOLUTION SOCIETE LIQUIDATION SOCIETE

N° 43

L'IMMOBILIERE DU MAQUIS

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 8000 euros
Siège social et de liquidation :
Lot. Lorello
Route de Moyenne Corniche
Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna
490 773 777 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale réunie le 27 mai 2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Emmanuelle KUNTZE de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 44

FIOR DI STRADA

SARL au capital de 1000 €
Siège social : Quartier Centunica
20140 Petreto-Bicchisano
B820502441 RCS de Ajaccio

Par AGE du 08/06/2019, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 08/06/2019. M. MASTRO-GIOVANNI PHILIPPE, Quartier I Vighulari, 20140 PETRETO-BICCHISANO a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mention au RCS de AJACCIO.

N° 45

I FRATELLI PISCADORI

Société en Nom Collectif
En liquidation
Au capital de 2000 euros
Siège social : Chez Mr Donnini David
Piedicervo - 20240 Ventiseri
Siège de Liquidation :
Chez Mr Donnini David - Piedicervo
20240 Ventiseri
RCS Bastia 801 791 823

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2018, enregistrée à la recette des Impôts de BASTIA le 12 juin 2019, Ref 2B04931 2019 A 00964, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur David DONNINI, demeurant PIEDICERVO - 20240 VENTISERI, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Chez Mr DONNINI David - PIEDICERVO - 20240 VENTISERI. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 46

LE FAR NIENTE

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 1 euro
Siège social : Lieu-dit Agnona
20170 Levie
RCS Ajaccio 840 372 437

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2018, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2018 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts.

Madame Mélanie, Serafina BATZELLA, demeurant Rue de la BCR, Villa Leccia, 20137 PORTO-VECCHIO, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Lieu-dit Agnona, 20170 LEVIE.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,

Mme Mélanie, Serafina BATZELLA,
Liquidateur.

N° 47

CHARCUTERIE ANGHJULA MARIA VITTORI

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 7700 euros
Siège :
20243 Isulacciu di Fium'orbu
Siège de Liquidation :
Chez Mr Vittori Joseph Antoine
20243 Isulacciu di Fium'orbu
451884126 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2018, enregistré à la recette des Impôts de BASTIA le 12 juin 2019, référence 2B04P31 2019 A 00963, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur VITTORI Joseph Antoine, demeurant 20243 ISULACCIU DI FIUM'ORBU, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Chez Mr VITTORI Joseph Antoine, 20243 ISULACCIU DI FIUM'ORBU. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 48

PROMOTION U SANTA MARIA

SCI au capital de 1.000 €
Lieu-dit Costa - 20232 Oletta
792 107 260 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'AG du 11 juin 2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la SCI PROMOTION U SANTA MARIA, et nommé comme liquidateur amiable la SARL RUGANI FINANCIERE - Ld Costa - 20232 Oletta - avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé chez le liquidateur.

Mention en sera faite au RCS de Bastia.

N° 49

LES HAUTS DE SAINT-FLORENT

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.500 €
Lieu-dit Costa - 20232 Oletta
422 278 630 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'AG du 11 juin 2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la SCI LES HAUTS DE SAINT-FLORENT, et nommé comme liquidateur amiable la SARL RUGANI FINANCIERE - Ld Costa - 20232 Oletta - avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé chez le liquidateur.

Mention en sera faite au RCS de Bastia.

CHARCUTERIE ANGHJULA MARIA VITTORI

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 7700 euros
Siège :
20243 Isulacchi di Fium'orbu
Siège de Liquidation :
Chez Mr Vittori Joseph Antoine
20243 Isulacchi di Fium'orbu
451884126 RCS Bastia

L'Assemblée Générale réunie le 30 avril 2018 à ISULACCHU DI FIUM'ORBU (20243), a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Joseph Antoine VITTORI, demeurant 20243 ISULACCHU DI FIUM'ORBU, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 51

SAS HYPISICA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 4000 Euros
RCS Ajaccio : B 812 338 069
Siège social : Lieu-dit Palmentu
Pont de la Pierre
20129 Bastelicaccia

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'associé unique, dans l'acte du 30 mai 2019, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, a donné quitus de sa gestion et décharge de son mandat de liquidateur Mme NAM Anne-Marie, demeurant Pont de la Pierre, lieu-dit Palmentu, 20129 BASTELICACCIA, et constate la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 52

I FRATELLI PISCADORI

Société en Nom Collectif
En liquidation
Au capital de 2000 euros
Siège social : Chez Mr Donnini David
Piedicervo - 20240 Ventiseri
Siège de Liquidation :
Chez Mr Donnini David - Piedicervo
20240 Ventiseri
RCS Bastia 801 791 823

L'Assemblée Générale réunie le 31 décembre 2018 au siège de la Société a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur David DONNINI, demeurant PIEDICERVO - 20240 VENTISERI, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

LE FAR NIENTE

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 1 euro
Siège social : Lieu-dit Agnona
20170 Levie
Siège de liquidation :
Lieu-dit Agnona, 20170 Levie
RCS Ajaccio 840 372 437

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2018 au Lieu-dit Agnona, 20170 LEVIE, l'associée unique, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Mélanie, Serafina BATZELLA, demeurant rue de la BCR, Villa Leccia, 20137 PORTO-VECCHIO, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 54

SASU CLEMENTI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 200 €
Siège : Villa l'Oliveraie, 20290 Lucciana
810370866 RCS de Bastia

Par décision de l'associé unique du 01/06/2019, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur Mme CLEMENTI ALEXANDRA LD AJERCAJA, ROUTE DE CASA ROSSA, 20290 BORGIO, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 01/06/2019. Radiation au RCS de BASTIA.

EXTRAIT DE JUGEMENT

N° 55

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 11/06/2019, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Diva [SARL]
Siège de la liquidation
C/O M. Jean Loup Matelli
64 rte de San Martino
20200 Pietranera

Activité : Soins esthétiques, parfumerie, coiffure

- Au Centre Commercial Le Polygone, 20200 Bastia
- Au 22 rue César Campinchi, 20200 Bastia

RCS Bastia : B 345 166 094, 88 B 135

Date de cessation des paiements : 01/03/2019

Liquidateur :

SELARL Etude Balincourt
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour Extrait,

La Selarl Me Nicole Casanova, Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 11/06/2019, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Redressement Judiciaire** à l'égard de :

Caza Immobilier "CZ" [SARL]
2, rue César Campinchi
"Orpi"

20200 Bastia

Activité : Transactions sur immeubles et fonds de commerce

RCS Bastia : B 533 320 081, 2011 B 309

Date de cessation des paiements :

11/12/2017

Mandataire Judiciaire :

SELARL Etude Balincourt
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour Extrait,

La Selarl Me Nicole Casanova,
Greffier.

VOTRE ACCÈS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS !

infogreffe.fr
Lien d'accès aux Tribunaux de Commerce

N° 57

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 11/06/2019, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la **Résolution du Plan de Redressement** et l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Martelli Philippe
15, Lotissement Pietralba
Villa Santa Restituda
20214 Calenzana

Activité : Taxi

RM : N°324 994 037 [288.88.2B] - Radié

Date de cessation des paiements :

25/02/2019

Liquidateur :

SELARL BRM
[Me Bernard ROUSSEL]
17, Boulevard Paoli
CS 0002
20200 Bastia Cedex 9

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour Extrait,

La Selarl Me Nicole Casanova,
Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 11/06/2019, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Redressement Judiciaire** à l'égard de :

Paoli Nonce Marie
rue François Vittori
HLM Le Mantinum - Bât 1
Quartier Lupino, 20600 Bastia

Activité : Plomberie - Electricité

RM : N°438 277 857 [125.08.2B]

Date de cessation des paiements :

11/06/2019

Mandataire Judiciaire :

SELARL Etude Balincourt
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour Extrait,

La Selarl Me Nicole Casanova,
Greffier.

N° 59

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 11/06/2019, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

MTS [SARL], Ld Lustincone
RN 193 - 20620 Biguglia

Activité : Mécanique réparation et entretien de motocyclettes...

RCS Bastia : B 523 593 648, 2010 B 322

Date de cessation des paiements :

11/12/2017

Liquidateur :

SELARL Etude Balincourt
[Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA]
1, rue Salvatore Viale
Immeuble U Palazzu
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour Extrait,

La Selarl Me Nicole Casanova,
Greffier.

N° 60

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 11/06/2019, le Tribunal de Commerce de Bastia a **ar-rêté le Plan de Redressement** de :

JM'F [SASU]
2, rue Miot - [34 Bd Paoli], 20200 Bastia
Activité : Salon de coiffure mixte

RCS Bastia : B/814 156 659, 2015 B 499

A fixé la durée de ce Plan à 6 ans

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL BRM
[Me Bernard ROUSSEL]
17, Boulevard Paoli
CS 0002
20200 Bastia Cedex 9

Pour Extrait,

La Selarl Me Nicole Casanova,
Greffier.

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Ville d'Ajaccio

1ère insertion,
Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2015 - 378 en date du 20 octobre 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2018 - 252 en date du 28 novembre 2018 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du PLU ;
Vu l'ordonnance n° E19000018/20 décision en date 11 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant une commission d'enquête composée de Madame Catherine FERRARI, Présidente, et de Mrs ROPERS Gilles et FARELLACCI Dominique en qualité de commissaires enquêteurs titulaires
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées;
Considérant que les enquêtes publiques doivent, depuis le 1er janvier 2017, en ce qui concerne les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, comporter un registre dématérialisé, permettre d'accéder en ligne à la totalité du dossier arrêté et aux avis des personnes publiques associées [article R 153-8 du Code de l'Urbanisme]

Considérant les avis des personnes publiques associées

Arrête

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme du 15 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus.

Article 2 : Madame Catherine FERRARI, a été désignée Présidente de la Commission d'enquête et Mrs ROPERS Gilles et FARELLACCI Dominique en qualité de commissaires enquêteurs titulaires par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Bastia

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Ajaccio, salle du rez de chaussée [ancienne salle des mariages] pendant la durée de l'enquête, du 15 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place, sur le site internet de la commune www.ajaccio.com, sur un poste informatique présent en mairie et ouvert au public et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la Commission d'Enquête à la mairie d'Ajaccio - Adresse : Hôtel de Ville - 20000 Ajaccio.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Ajaccio dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquete-publique-1422@registre-dematerialise.fr ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1422>,

en accès également sur le site de la Ville : www.ajaccio.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Les commissaires enquêteurs seront présents en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- les 15 / 16 / 17 juillet 2019
- les 23 / 24 / 25 juillet 2019
- les 30 / 31 juillet 2019
- le 1er août 2019
- les 6 / 7 / 8 août 2019
- les 20 / 21 / 22 août 2019
- les 28 / 29 / 30 août 2019

de 10 heures à 16 heures en continu ;

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par les commissaires enquêteurs.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête, dans la huitaine, saisira le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sera également adressé à la Préfète du Département de la Corse du Sud

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en la mairie et en tous lieux habituels

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Préfecture d'Ajaccio, aux membres de la Commission d'Enquête, à M. le Président du Tribunal Administratif de Bastia et sera affiché en Mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête publique.

M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio sera chargée de son application

Fait à Ajaccio,
Le Maire,
Laurent MARCANGELI.

Délais et voies de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

N° 62



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Collectivité de Corse
22 Cours Grandval, BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél: +33 495516464. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@ct-corse.fr.
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Etude sectorielle des organismes de formation en Corse
Numéro de référence : 2019-7DFT-0222
Date limite de remise des offres : 19 juillet 2019 à 12h00
Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité à l'adresse suivante:
<https://www.marches-publics.info>
Date d'envoi du présent avis à la publication : 17 juin 2019

N° 63

Commune de BASTELICA

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

PROCEDURE ADAPTEE

1/ IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE - AUTORITE DELEGANTE
Commune de BASTELICA - Cours Sampiero - 20119 BASTELICA
Tél : 04.95.28.70.61 - Fax : 04.95.28.74.38
Mail : mairie.de.bastelica@wanadoo.fr
Profil acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

2/ OBJET DDU MARCHÉ : Extension du cimetière communal.

3/ CARACTERISTIQUES PRINCIPALES : Marché à procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1^{er} du Code de la Commande Publique.

4/ PROCEDURE :
Contenu des offres (candidatures + offres)
Précisions quant aux pièces exigées dans la candidature
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :
Le candidat remettra un dossier permettant à la personne publique d'apprécier ses garanties techniques, professionnelles, économiques et financières.
Le dossier doit comprendre :
- une lettre de candidature datée et signée ;
- un extrait KBis
- conformément à l'article 19 du décret n°2016-86, une déclaration sur l'honneur :
- attestations définies aux articles 39 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 2016.

5/ CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :
Capacité économique et financière :
Prix
Capacité professionnelle et technique :
Référence
Matériaux
Esthétique

6/ CRITERES DE SELECTION DES OFFRES :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
* Valeur technique : {40%}
- Référence
- Qualité
- Esthétique
* Prix {60 %}

7/ RECEPTION DES CANDIDATURES :
Les candidats sont invités à déposer leur candidature et leur offre de manière dématérialisée.

8/ Renseignements complémentaires : Mairie de Bastelica tél : 04.95.28.70.61.
Mr GIFFON Jean Baptiste

9/ Date limite de réception des offres : 5 juillet 2019 à 12 heures

10/ Date d'envoi du présent avis à la publication : 13 Juin 2019

11/ Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano - 20200 BASTIA - tél : 04.95.32.88.66

N° 64



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval, BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél: +33 495516464. Fax: +33 495516621.
Courriel : commande.publique@ct-corse.fr.
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : RD 148 Pr 1+125 Construction d'un soutènement Aval-commune de Ste Lucie de Tallano

Numéro de référence : 2019-CDC-0251-

Date limite de remise des offres : 1 Juillet 2019 à 12 heures

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 14-06-2019

N° 65

PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS AU PUBLIC

CONSULTATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMÉNAGEMENT POUR UN OUVRAGE DE PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LA COMMUNE DE COZZANO

L'instauration de servitudes de passage et d'aménagement, au bénéfice de la commune de COZZANO, concerne la piste de liaison DFCI de Cozzano (P66)

Le dossier relatif au projet de servitude est déposé en mairie de COZZANO. Le dossier est consultable à la mairie : **les lundi, mardi, jeudi et vendredi à compter du vendredi 21 juin au mercredi 21 août 2019, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h**. Pendant la durée d'affichage en mairie (deux mois), les propriétaires ou ayants droit pourront faire connaître, par écrit, leurs observations à la préfète, direction départementale des territoires et de la mer - Service risques eau forêt - Terre Plein de la Gare - BP 408 - 20302 Ajaccio Cedex 9

Ajaccio, le 12 juin 2019, Le chef du service risques eau forêt, Signé : Magali ORSSAUD.

N° 66

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur
Avenue Paul Giacobbi
BP 678 - 20601 BASTIA - Cedex
Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29
mèl : direction@oehc.fr
web : <http://www.oehc.fr>

L'avis implique un marché public

Objet : Opérations de maintenance préventive et corrective sur les générateurs d'ozone de l'OEHc.

Référence acheteur : 2019-031-SI

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRM02

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Se référer au règlement de consultation

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

45% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

10% Organisation, qualification et expérience du personnel (CV) assigné à l'exécution des prestations

10% Performances en matière de protection de l'environnement

35% Prix

Remise des offres : 16/07/19 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA, Villa Montépiano, 20407 Bastia - Cedex, Tél : 04 95 32 88 66 - Fax : 04 95 32 38 55, mèl : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Envoi à la publication le : 17/06/19

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.oehc.fr>

N° 67

Commune de BASTELICA

PROCEDURE ADAPTEE

1/ IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE - AUTORITE DELEGANTE :

Commune de BASTELICA
Cours Sampiero - 20119 BASTELICA
Tél : 04.95.28.70.61 - Fax : 04.95.28.74.38
Mail : mairie.de.bastelica@wanadoo.fr
Profil acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

2/ OBJET DDU MARCHÉ : Travaux de voirie route de stazzona

3/ CARACTERISTIQUES PRINCIPALES : Marché à procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

4/ PROCEDURE :

Contenu des offres (candidatures + offres)

Précisions quant aux pièces exigées dans la candidature

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Le candidat remettra un dossier permettant à la personne publique d'apprécier ses garanties techniques, professionnelles, économiques et financières.

Le dossier doit comprendre :

- une lettre de candidature datée et signée ;

- un extrait KBis

- conformément à l'article 19 du décret n°2016-86, une déclaration sur l'honneur :

- attestations définies aux articles 39 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 2016.

5/ CRITERES DE SELECTION DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

* Valeur technique : [50%]

* Prix [50%]

6/ RECEPTION DES CANDIDATURES :

Les candidats sont invités à déposer leur candidature et leur offre de manière dématérialisée.

7/ Renseignements complémentaires : Mairie de Bastelica tél : 04.95.28.70.61.

Mr GIFFON Jean Baptiste

8/ Date limite de réception des offres : 12 Juillet 2019 à 11 heures

9/ Date d'envoi du présent avis à la publication : 14 Juin 2019

10/ Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bastia Villa Montepiano - 20200 BASTIA - tél : 04.95.32.88.66.

DERNIERE MINUTE

N° 68

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte authentique en date du 30 avril 2019 reçu par Me STEPHAN, notaire à LANNION, 19 rue Saint-marc, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de SAINT BRIEUC, le 14 mai 2019 ; M. Jean-Paul Louis Marie JARSAILLON et Mme Geneviève Marie Michelle PARTIOT, son épouse, demeurant ensemble à MONTEGROSSO [20214] Route de la Plaine, immatriculés au greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO sous le numéro 307 612 499 ; Ont donné en pleine propriété à : M. Nicolas Yves Marie ADAMJARSAILLON, demeurant à OSANI [20147] lieudit Girolata ; Leur fonds de commerce de restauration saisonnier, connu sous le nom de "BON ESPOIR" exploité à Girolata Osani 20147 Partinello. Entrée en jouissance : 01 mai 2019. Domicile élu pour oppositions : adresse du fonds cédé : Girolata Osani, 20147 Partinello.

Pour avis.

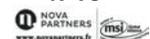
N° 69

TRANSFERT DE SIEGE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, à Bastia, du 28 Mai 2019, les associés de la société CAP CONDUITE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 59.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le numéro 834 030 173, ont décidé de transférer le siège social du Immeuble « le Provence », 5 Rue Impératrice Eugénie, 20200 Bastia au 11 Avenue Jean Zuccarelli, 20200 Bastia et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 70



JEVS

SAS au capital de 300000 euros
Siège social : 4, rue Bonaparte
Immeuble les Oliviers
20110 Propriano
525 069 688 RCS d'Ajaccio

L'AG du 27/08/2018 a nommé à compter du même jour en qualité de - **Commissaire Aux Comptes Titulaire** : Origa Group, SARL au capital de 74240 euros, ayant son siège social 45 cours Gouffé, 13006 Marseille, 433 766 649 RCS de Marseille, en remplacement de Mme Morelli Marie Claire - **Commissaire Aux Comptes Suppléant** : M. Eyssautier Jean Marc, demeurant 25 rue Sylabelle, 13006 Marseille, en remplacement de M. Agostini André. Modification du RCS d'Ajaccio.

N° 71

SAS TM GARAGE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Porté à 21.000 euros
Siège social :
T10, Pont de l'Abbatessco
20243 Serra Di Fiumorbo
818 957 771 RCS Bastia

Du procès-verbal de l'A.G.E. du 02/05/2019, il résulte que le capital social a été augmenté de 20.000 euros par incorporation de réserves. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à mille (1000 euros).

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à vingt et un mille [21.000] euros.

Pour avis, Le Président.

N° 72

**Sébastien SEBASTIANI**

Avocat à la Cour

35, Boulevard Paoli, 20200 Bastia

Tél : 04.95.58.19.20

Fax : 04.95.31.82.38

E-mail : avocat@sebastiani.fr**AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Par acte sous seings privés en date à Bastia du 25 mai 2019 enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bastia le 11 juin 2019, dossier 2019 00020312, référence 2B04P31 2019 A 00947, il a été convenu la cession du fonds de commerce dont les caractéristiques sont les suivantes : La société FRANCESCA, Société A Responsabilité Limitée, au capital de 500,00 euros, dont le siège social est situé à BASTIA [20200], Avenue Emile Sari, Immeuble le Novelty, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 794 193 565, RCS BASTIA.

A vendu à :

Monsieur Alexis, André BIAVARDI, né le 23 mai 1994 à BASTIA, de nationalité française, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le numéro 794 658 146, domicilié Avenue Maréchal Sébastiani, Immeuble Le Novelty, 20200 BASTIA.

Un fonds de commerce de vente de produits locaux, petite restauration, exploité à BASTIA [20200], Immeuble « Le Novelty », Avenue Emile Sari, lui appartenant et pour lequel le cédant est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro A 495 710 782, moyennant le prix de 134.100,00 euros.

L'entrée en jouissance est fixée au 25 mai 2019.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière des publicités légales au domicile de Madame ESTEVAN Marie, Josée Jaqueline, sis Haut du Village, 20239 MURATO.

N° 73

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 18 juin 2019, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

DENOMINATION :

JPM CORSE CARRELAGE

CAPITAL : 1000,00 euros

SIÈGE : Villa 4, Résidence l'Orto di l'Osu - 20137 Lecci

OBJET : La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Tous travaux de revêtement sols et murs, y compris la vente de matériaux de construction carrelage et tous autres matériaux nécessaires à la réalisation des travaux demandés.

Tous travaux de second œuvre.

La prise en location gérance de tous fonds de même nature que l'objet social, la construction immobilière.

Prestations de services en bâtiment.

DUREE : 99 ans

PRESIDENT : Monsieur MARTIN Jean Pierre résidant Villa 4, Résidence l'Orto di l'Osu - 20137 Lecci.

IMMATRICULATION : Au RCS d'AJACCIO.

Pour avis,

ICN : Annonce légale
Tel : 04 95 32 04 40

N° 74

MANAUS

SARL au capital de 1.823.596 €uros

Siège social : 1 Rue Saint Roch

20000 Ajaccio

RCS Ajaccio 429 661 093

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/04/2019 et du procès-verbal de la gérance en date du 31/05/2019, le capital social a été réduit d'une somme de 152.450 €uros, pour être ramené de 1.823.596 €uros à 1.671.146 €uros par voie de rachat et annulation de 1000 parts sociales appartenant à certains associés.

La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

Article 7 - Capital social

Ancienne mention : "Le capital social est fixé à un million huit cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-seize [1.823.596 €uros]."

Nouvelle mention : "Le capital social est fixé à un million six cent soixante et onze mille cent quarante-six €uros [1.671.146 €uros]."

Pour avis,
La Gérance.

N° 75

SOCIÉTÉ DES COURSES DE BIGUGLIA

L'assemblée générale de la Société des courses de Biguglia se tiendra le **23 juin 2019 à 11 heures à l'hippodrome de Calzarella** à Prunelli di Fiumorbu.



N° 76

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION BIJOUTERIE MARTELLI

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 319.800 euros

Siège social : 15, cours Napoléon

20000 Ajaccio

RCS : Ajaccio 318 188 679

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31/05/2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/05/2019 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, Madame MARTELLI Flora épouse CIANELLI, Présidente, demeurant : Allée des Rougets - lieudit Ghatone - 20166 PIETROSELLA, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social de la société, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis,

N° 77

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

LJ - 4152166

M. Sarte Robert Claude
RN 193"Restaurant des Chasseurs"
20620 Biguglia
RCS Bastia/RM N°A 348 169 152
90 A 148**DÉPÔT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION**

Sur la commune de Cervione
Lieu-dit Paesolu di Prunete,
Section D N°1448 et N°1452

Les créanciers de la procédure sus-visée sont informés que le Mandataire Liquidateur a déposé au Greffe le 04.06.2019, l'Etat de Collocation suite à la vente immobilière intervenue.

Les contestations sont formées par déclaration au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bastia dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion de l'avis de dépôt au BODACC.

Pour extrait,
SCP NAPPI-CASANOVA,
Greffiers Associés.

N° 78

AVIS

Par acte du 03/06/2019, enregistré à BASTIA le 05/06/2019, ref 2B04P31 2019 A 00930 Noel GIORGI - Scaffa Ross - SOLARO (20), - 306 599 143 RCS BASTIA.

A vendu à TARCO BEACH - SAS au capital de 500 € - siège social : Forconcella HLM Aja Santa - CONCA (20) - 811 834 928 RCS AJACCIO. Le fond de commerce « d'achat vente de fruits et légumes au détail, vente de charcuterie, produits corses et fruits exotiques », sis et exploité lieudit Kamiech - 20240 SOLARO

Entrée en jouissance : 03/06/2018

Prix de cession : 100.000 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 70.000 € et aux éléments corporels pour 30.000 € Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales au siège du fonds pour la validité et pour la correspondance chez SOFIGES - 3 rue du 33ème mobiles - 72000 LE MANS.

Pour insertion.

N° 79

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

N°RG : 18-623

Date : 28 mai 2019

Dépôt de l'Etat des Créances Article 50 Tribunal de Grande Instance de Bastia

Nom : Pradel épouse Rieubernhet

Prénom : Sandrine

Activité : Infirmière

Adresse : Résidence Costa d'Oro, Bt D, Folelli, 20213 Penta di Casinca

Dépôt de l'état des créances : Au Tribunal de Grande Instance de Bastia auprès du Juge Commissaire ou les réclamations seront recevables dans le délai d'un mois à compter de la date de la présente publication.

N° 80

GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

N°RG : 18-292

Date : 28 mai 2019

Dépôt de l'Etat des Créances Article 50 Tribunal de Grande Instance de Bastia

Nom : Graziani

Prénom : Odile

Activité : Sage Femme

Adresse : Résidence Fleur de Mai, Avenue de la Libération, Lupino, 20200 Bastia

Dépôt de l'état des créances : Au Tribunal de Grande Instance de Bastia auprès du Juge Commissaire ou les réclamations seront recevables dans le délai d'un mois à compter de la date de la présente publication.

PROCHAINE PARUTION**ICN****28/06/2019****N°6775**

N° 81

AVIS

Avis de changement de nom patronymique Madame SANTELLI Sonia, demeurant Pinellu, 20243 Serra di Fiumorbu (), agissant en qualité de tuteur légal du mineur SIMEON DE BUOCHBERG Evanna, née le 11/10/2007 à Bastia (Haute Corse) et SIMEON DE BUOCHBERG Jules, né le 29/05/2009 à Bastia (Haute Corse) et SIMEON DE BUOCHBERG Ilana, née le 26/05/2011 à Bastia (Haute Corse), dépose une requête auprès du Garde des Sceaux afin de s'appeler à l'avenir **SANTELLI**.

Pour avis,

**DEPOSEZ**

vos annonces à :

al-informateurcorse@orange.fr

N° 82

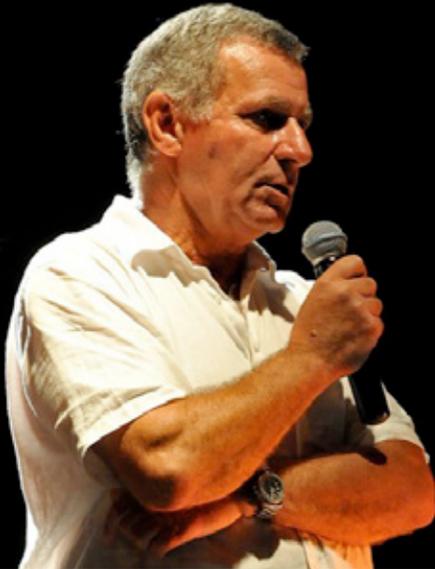
RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce publiée dans l'Informateur Corse Nouvelle du 31/05/2019 concernant le fonds de commerce confié en location gérance à la société MEGMAVI. **Il fallait lire : Siège social et adresse du fonds de commerce : MEZ-ZAVIA - 20167 AJACCIO.**

N° 83

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce publiée dans l'Informateur Corse Nouvelle du 31/05/2019 concernant la constitution de la société MEGMAVI. **Il fallait lire : Siège social : MEZZAVIA - 20167 AJACCIO.**



MARCEL GUIDICELLI

QUAND LE JAZZ EST LÀ...

La XIX^e édition du festival de jazz d'Ajaccio se déroule du 24 au 29 juin au Lazaret Ollandini, où il a vu le jour, à l'initiative de Marcel Guidicelli, président et fondateur de l'association Jazz in Aiacciu, qui compose la programmation de l'événement.
Propos recueillis par Joëlle ORABONA

Vous êtes né rue Fesch à Ajaccio, quelle musique écoutaient vos parents ?

Mes grands-parents maternels étaient Italiens, ils sont arrivés en Corse dans les années 1920, fuyant Mussolini et les chemises noires. Ma mère, à la maison, aimait entendre de l'opéra et les variétés italiennes.

Comment avez-vous découvert le jazz ?

À 10 ans et demi, j'ai eu un grave accident de vélo et je devais passer de longs mois à l'hôpital... Pour que j'aie une présence, maman a décidé de m'acheter une radio. À l'époque, il y avait essentiellement France Inter et des émissions consacrées au jazz. Cette musique m'a donc accompagné durant toute ma convalescence. Ado, j'aimais Johnny, et surtout les Beatles, mais le jazz était toujours là. Plus tard, je devais me rendre chaque année au festival de Calvi, pour découvrir ou retrouver de fabuleux artistes, comme par exemple Petrucciani. Un jour, mon ami ajaccien Dominique Mariani me dit que son cousin, Sébastien Cicolella, tente vainement de se produire à ce festival de jazz. C'est ainsi que je décide de le produire au Lazaret et que naît, en 2002, l'association Jazz in Aiacciu. Pour ce premier rendez-vous, la sono était rudimentaire, il n'y eu qu'un seul concert, une seule soirée... et j'ai puisé dans mes économies pour financer ce spectacle. Le deuxième festival a été plus étoffé, avec notamment la venue de Gianmaria Testa.

Pensiez-vous, il y a 18 ans que votre événement prendrait une telle ampleur ?

Non, sincèrement, je ne pensais pas que nous arriverions à un tel niveau. Nous recevons des artistes internationaux, souvent récompensés par de nombreux Grammy awards. C'est un plaisir chaque année renouvelé.

Aujourd'hui, combien de bénévoles sont à vos côtés ?

C'est une équipe extraordinaire d'amis, ils sont 18, avec des postes bien précis : secrétaire, trésorière, communication, chauffeurs, catering, billetterie, buvette, logistique... Tout au long de l'année, des réunions sont organisées par secteur. Il faut également trouver les partenaires, réserver les billets d'avion pour les artistes, les hôtels, en sachant qu'ils exigent des 4 étoiles.

La citadelle d'Ajaccio a accueilli un temps le festival de jazz, est-ce un lieu que vous regrettez ?

Nous avons été un peu jalouxés lorsque nous avons obtenu l'autorisation d'organiser quelques concerts dans ce lieu magnifique et chargé d'histoire. L'alternance entre le Lazaret et la citadelle permettait de toucher un plus large public.

Comment décidez-vous de la programmation ?

Je ne suis pas artiste, mais j'ai l'oreille et j'ai la passion. Le programme, je le réalise comme si je faisais une toile. Cette année, par exemple, le thème est la voix, donc il y aura une harmonie sur toute la durée du fes-

tival, même si les artistes sont différents. Je veux qu'il y ait une histoire différente dans chaque festival.

Quelle est l'importance du rôle joué par les agents, les tourneurs ?

Elle est primordiale ! Au fil du temps, ils nous ont pris en sympathie, notre festival a une petite jauge, on ne peut nous comparer à celui de Vienne... avec lequel nous sommes partenaire. Les agents ont cru en nous et nous sommes souvent le point de départ pour une tournée européenne d'artistes internationaux.

Quelles ont été vos plus belles rencontres ?

Toutes. En fait, les grands artistes sont humbles. Mais je dois dire que recevoir Michel Legrand ça a été un cadeau, dans toutes ses compositions, il a bouleversé ma vie. Il ne faut pas oublier que c'est lui qui décidait de ses concerts, et lorsque que j'étais allé l'accueillir à l'aéroport il m'a embrassé en précisant qu'il connaissait mon festival, et cela m'a beaucoup touché.

Le choix du Lazaret comme cadre pour le festival n'est-ce pas une prise de risque, par rapport aux caprices de la météo ?

Oui, il y a 2 ans on a annulé deux concerts. C'est une perte d'argent mais nous sommes assurés. C'est surtout pour le public que c'est dérangeant.

Une nouvelle initiative a pris forme, cette année : le festival, hors les murs, s'invite aussi dans les villages...

Avec le soutien de la Collectivité de Corse, l'objectif était de porter le jazz dans les villages. Notre association offre un spectacle gratuit, programme des musiciens et chanteurs, les affiches, et les municipalités doivent simplement gérer le lieu pour recevoir les spectateurs. En signant une charte bien élaborée, je suis heureux de porter une culture dans les villages, accessible à tous. Les maires sont ravis de cette initiative. Cette année est un coup d'essai, les premiers rendez-vous ont eu un véritable succès. L'année prochaine, nous visiterons d'autres communes.

Tous les ans, en dehors du festival, vous organisez un concert au profit de l'unité de soins palliatifs de la ville d'Ajaccio ?

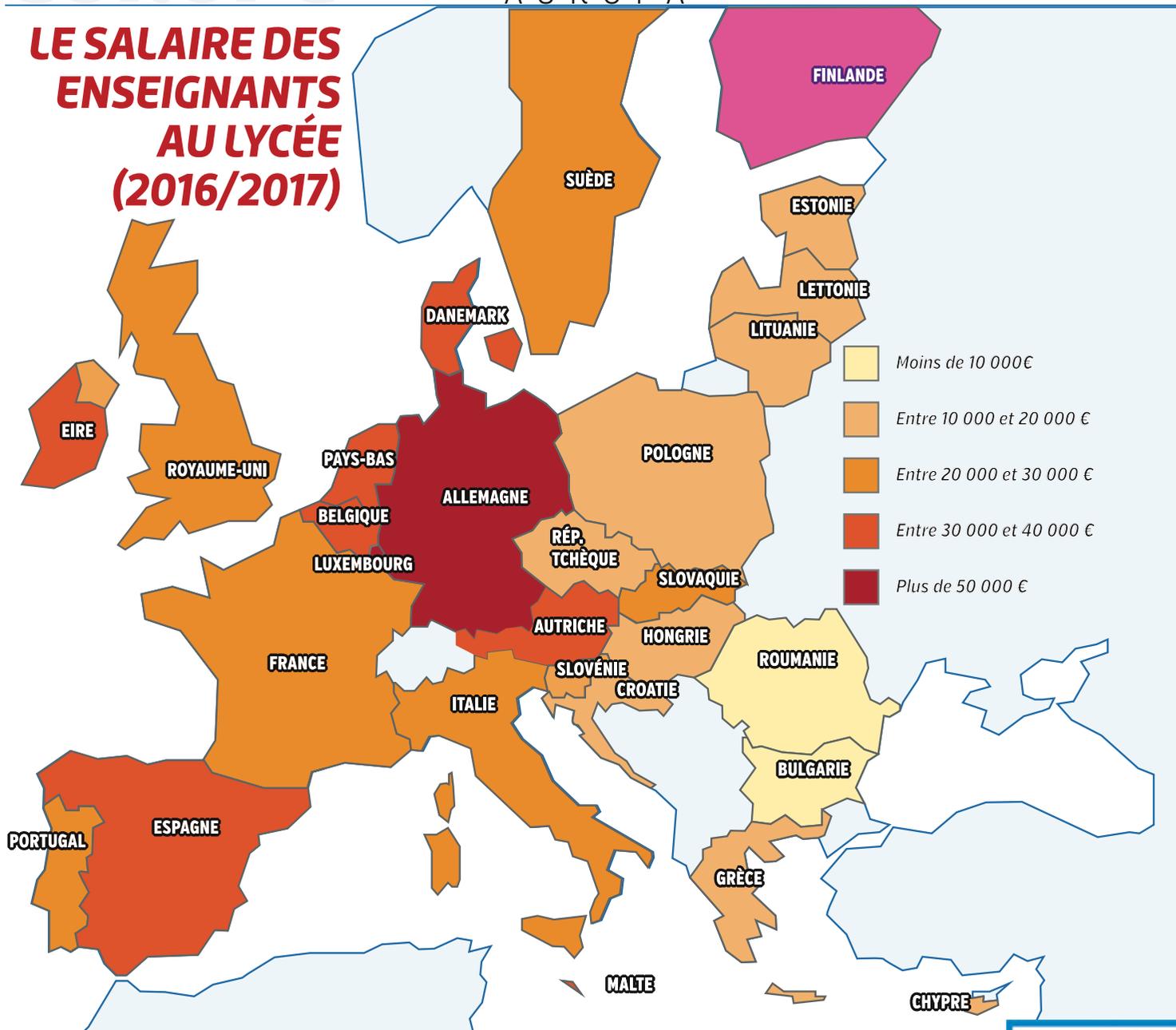
Depuis 2003, l'année où ma mère est décédée. J'ai trouvé que le travail et l'accompagnement des malades était remarquable et j'ai proposé au docteur Abino d'organiser des soirées afin de fournir du matériel nécessaire au mieux-être des patients. Nous avons récolté à ce jour 140000 €, tous les artistes sollicités ont spontanément accepté de se produire gracieusement. Et je travaille actuellement à la préparation d'un prochain concert, en octobre.

En dehors du jazz, avez-vous d'autres passions ?

J'ai eu la passion du rallye automobile, en tant que pilote. Je joue au tennis, j'aime également la marche et la nature. En fait, j'aime la vie ! ■

Savoir +: voir notre agenda p22

LE SALAIRE DES ENSEIGNANTS AU LYCÉE (2016/2017)



Salaire statutaire annuel d'un enseignant au lycée en début de carrière (en euros brut). Données : Eurydice 2016/2017 [en Belgique et au Royaume-Uni, les salaires varient d'une région à l'autre. Une moyenne nationale est présentée ici]



Un prof au lycée, ça gagne combien ? Le salaire des enseignants varie fortement d'un pays à l'autre de l'Union européenne. Même lorsqu'il est exprimé en standards de pouvoir d'achat.

Selon les chiffres publiés par la Commission européenne pour l'année scolaire 2016/2017 (données Eurydice), un enseignant au lycée roumain gagne près de 8 fois moins que son homologue luxembourgeois : 8538€ par an contre 66273€ dans le Grand-duché. En France, en début de carrière, un professeur de lycée gagne 24580€ brut annuels, à peu près comme ses confrères italiens, maltais ou britanniques, mais deux fois plus qu'un enseignant slovaque, letton ou polonais.

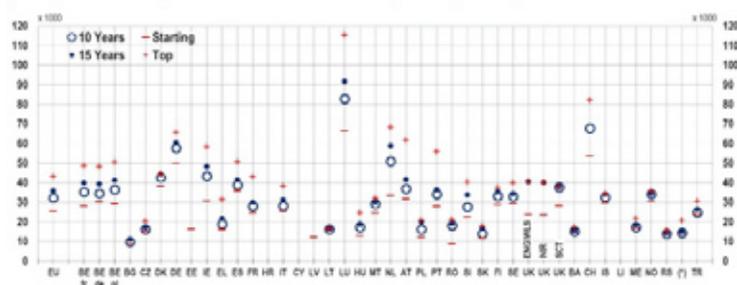
Les évolutions salariales au cours de la carrière ne sont pas non plus les mêmes, selon les pays. Au Luxembourg, où le salaire d'entrée est déjà le plus élevé de l'UE, le statut des professeurs prévoit qu'il progresse encore de 73% jusqu'à la fin de la carrière. L'évolution est similaire en France, mais avec une rémunération de départ bien plus faible. Au Danemark, la progression n'est que de 30%.

Ces données doivent néanmoins être mises en relation avec le coût de la vie dans les différents États membres.

Eurydice propose ainsi un tableau (fig. 1) où les rémunérations sont exprimées en standards de pouvoir d'achat :

Une fois encore, le Luxembourg domine le tableau. On constate aussi que les enseignants des lycées français ont un pouvoir d'achat à peu près similaire à la moyenne de l'Union européenne en début et en fin de carrière. Celui-ci est en revanche plus bas que la moyenne en milieu de carrière (après 10 et 15 ans d'ancienneté).

Figure 1. Salaires statutaires de base annuels bruts (salaire en début de carrière, salaire après 10 et 15 ans, et au sommet de l'échelle salariale) des enseignants à temps plein dans les écoles publiques de l'enseignement secondaire inférieur (CITE 24) en SPA, 2016/2017.



Source : Eurydice.

(*) = ancienne République yougoslave de Macédoine

L'INRAP, MACHINE À REMONTER LE TEMPS



*« Nous fouillons, c'est votre histoire » :
voici le slogan de l'Inrap.
Cet établissement public, placé sous la tutelle
des ministères de la Culture et de la Recherche est,
en fait, une vraie machine à remonter le temps.
Et à conserver l'histoire de son voyage...*



Créé en 2001, l'Inrap a pour mission d'assurer la détection et l'étude du patrimoine archéologique en amont de travaux d'aménagement mais également de réaliser l'analyse et l'interprétation scientifique des données de fouilles, puis d'en diffuser les résultats par des publications, des expositions, des conférences, etc. Chaque année, il réalise près de 1800 diagnostics et plus de 200 fouilles en France métropolitaine et outre-mer. Son siège est à Paris mais ses 2200 agents sont répartis sur tout le territoire, au travers notamment des 8 directions régionales et inter-régionales et de sa quarantaine de centres de recherche. Ce qui fait de l'Inrap le plus grand opérateur de recherche archéologique européen.

En Corse, l'Inrap est désormais installé à Vescovato. «*Nos archéologues travaillent ici depuis l'automne dernier*, remarque Hervé Petitot, directeur adjoint scientifique et technique, responsable des opérations préventives en Corse. *Ils sont 5 à demeure: Pascal Tramoni, spécialiste du Néolithique, Kewin Peche-Quilichini, protohistorien spécialiste de l'âge du Bronze et du Fer, Emmanuel Lanoë, qui s'intéresse plus particulièrement à la période antique, Patrick Ferreira, médiéviste et Jean-Jacques Grizeaut, néolithicien. Cependant, les projets d'aménagement et l'urbanisation devenant plus importants, les demandes s'intensifient. Nous faisons auparavant 15 à 20 diagnostics ou fouilles préventives par an, nous passerons à 40 cet été.*» Aussi ces archéologues bénéficient-ils du concours de collègues venus du continent, certains à l'année, d'autres sur des durées plus courtes. «*Ce sont entre 20 et 25 personnes qui travaillent pour l'Inrap dans l'île !*» Car le monde de l'archéologie, c'est surtout une variété de spécialités. Elles se déclinent par périodes, du Paléolithique à l'Époque contemporaine, mais aussi par types de vestiges ou de matériaux : il y a des géomorphologues qui étudient l'histoire de sols, des anthropologues, des archéozoologues, des carpologues pour les graines et noyaux, des malacologues pour les coquilles de mollusques, des xylogues spécialistes des bois, des céramologues pour la céramique, des tracéologues qui analysent les traces d'usage sur les outils, etc. Bref, tout un univers.

Issue de leurs travaux, c'est une nouvelle lecture de notre carte archéologique qui se dessine avec des découvertes inédites en Corse comme un temple de Mithra à Lucciana, la tombe étrusque d'Aléria, le site néolithique de la caserne Montlaur de Bonifacio, un village indigène protohistorique à Venzolasca, le village de l'âge du Fer

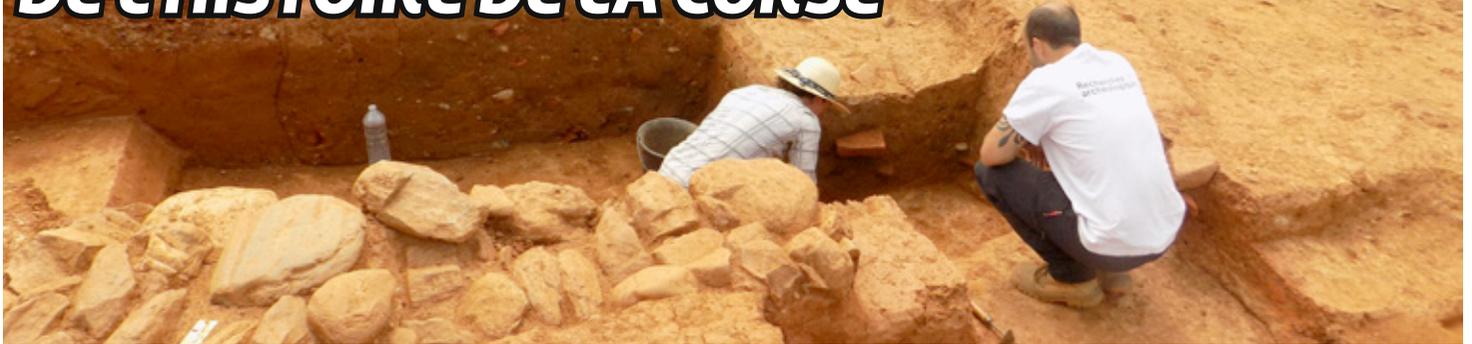
de Vescovato... Puis il y a les projets : à Calvi, à Belgudè, à Coti-Chjavari, Sartè, à Lucciana encore... Chaque fois une nouvelle page s'ouvre. «*Ces découvertes viennent parfois compléter et approfondir ce qui était connu mais souvent renouveler la documentation archéologique. Une de nos spécificités est de travailler, quand c'est possible, avec des partenaires : chercheurs, associatifs... C'est le cas à Aleria où sous l'égide de l'État (Drac) et de la Collectivité de Corse, a été mis en place un «projet collectif de recherches» rassemblant plus de 70 personnes (ministère de la culture, Inrap, universités, CNRS, etc.)*»

Aucune fouille ne peut se faire, bien sûr, sans autorisation ni contrôle de l'État qu'il s'agisse de «*fouilles programmées*» répondant à une problématique scientifique sur un site déjà connu, ou de fouilles préventives. Au sein de la Drac [Direction régionale des affaires culturelles] que dirige M. Franck Leandri, le SRA [Service régional de l'archéologie] placé sous l'autorité de M. Laurent Sévègnes, est chargé de prescrire et de contrôler ces opérations, notamment d'archéologie préventive. Il intervient d'ailleurs systématiquement dans les documents d'urbanisme, les grands travaux [routier, ferroviaire, Zac, centre de stockage d'ordures ménagères, etc.]. En préalable aux fouilles préventives, il est souvent établi un diagnostic par le biais de tranchées effectuées à la pelle mécanique sur 10% du terrain environ. En fonction des résultats, le SRA demande ou non leur réalisation qui peut se faire aussi sans diagnostic quand les informations sont suffisantes. La fouille est prescrite par le préfet de région. «*Accompagnant l'arrêté de prescription, il y a un cahier des charges qui définit les objectifs scientifiques, les principes méthodologiques, etc.*, poursuit Hervé Petitot. *L'aménageur a le choix de son opérateur. Ce n'est pas nécessairement l'Inrap. Il peut s'agir du service archéologique d'une collectivité territoriale ou d'un organisme privé, mais dans tous les cas il doit être agréé.*» C'est que le financement des fouilles incombe à l'aménageur. Quand il s'agit d'un particulier, souvent une aide financière du Fonds national pour l'archéologie préventive [Fnrap] est possible. Ce fonds est alimenté par une part du produit de la «*redevance d'archéologie préventive*» due - globalement - par toute personne «*projetant d'exécuter des travaux d'aménagement affectant le sous-sol*». Reste que le temps de la recherche est dans l'ensemble assez court, et que si préserver la mémoire à un coût, n'est-ce pas merveilleux d'être sur un lieu dont on connaît l'histoire ? ■ **Claire GIUDICI**

«*Nous faisons auparavant 15 à 20 diagnostics ou fouilles préventives par an, nous passerons à 40 cet été.*»

VILLAGE DE L'ÂGE DU FER DE VESCOVATO

UNE NOUVELLE LECTURE DE L'HISTOIRE DE LA CORSE



Sur la commune de Vescovato, là où s'édifient les nouveaux locaux de la Chambre d'Agriculture, une découverte d'intérêt majeur pour la lecture du passé de la Corse vient d'être réalisée.

Dans le cadre de l'opération de fouilles préventives la plus étendue jamais réalisée dans l'île (1,4 hectares) les archéologues de l'Inrap ont mis au jour, d'une part, un village datant du second âge du Fer attestant d'un peuplement du littoral bien plus ancien qu'on ne le pensait et, d'autre part, les vestiges d'une villa de l'époque romaine dotée notamment d'un bâtiment de séchage et d'un fouloir.

Sur une frise chronologique, se situant après l'âge du Bronze et ses structures mégalithiques (Cucuruzzu, Filitosa, etc.) et juste avant l'Antiquité et ses vestiges fameux (Aleria, Mariana...), l'âge du Fer reste une période encore assez méconnue dans l'île. On fait la débiter vers 850/800 av. J.-C. et on la divise généralement en deux phases: le premier âge du Fer dont la limite est arbitrairement placée à la fondation d'Alalia par les Grecs de Phocée vers 565-563 av. J.-C. et le second âge du Fer qui se termine vers 200 av. J.-C. avec l'incorporation progressive de l'île à l'espace romain puis la fondation de Mariana. On croyait généralement que les populations autochtones étaient surtout installées dans l'intérieur. Or le site Casula 1 révèle la présence d'un village du V^e siècle av. J.-C. Il s'agit d'un ensemble de constructions sur pilotis composé de huit bâtiments avec, dans l'un d'entre eux, la marque d'un four qui confirme la vocation domestique des structures. Le sol, au fil des ans, des intempéries, des actions humaines, a été trop érodé pour que les marques du quotidien des habitants subsistent. On n'a trouvé que quelques débris de poteries tombées dans les trous des pilotis lors de leur édification. De nouvelles techniques, cependant, permettent de déterminer l'origine des argiles. On pourra les analyser pour en identifier la provenance et définir les liens, notamment commerciaux, qu'avaient tissés ces populations. Les tombes ne livrent pas davantage d'indices, elles ne contiennent pas d'offrandes et la terre acide de Casinca n'a pas conservé les ossements.

Il s'agit cependant d'une découverte majeure: «*Ce qui est totalement nouveau, c'est qu'un village de cette importance, certainement indigène même s'il date de l'époque étrusque (tout comme la tombe d'Aleria), soit mis au jour sur la plaine! Nous avons trouvé d'autres sites en Casinca grâce à l'essor de l'archéologie préventive, explique Kewin Peche-Quilichini, archéologue à l'Inrap, mais ce sont généralement des sites romains. On a souvent pensé que les zones littorales étaient délaissées par les hommes préhistoriques et que c'étaient les sociétés antiques qui en avaient impulsé la mise en valeur. Ce site nous offre une lecture nouvelle de l'histoire de la Corse. Il remet tout en question et montre une organisation sociale, économique, une valorisation de la plaine dès le V^e siècle avant Jésus-Christ!*»

A l'époque romaine, le lieu était également peuplé et avait conservé une vocation agricole: les vestiges d'une villa l'attestent. Le mot latin «*villa*» n'a pas le sens qu'il a acquis ces dernières années: il s'agissait d'un domaine agricole, avec ses bâtiments d'exploitation et d'habitation... Non loin de l'entrée de l'actuel stade, on en découvre les traces, ainsi que celles d'un fouloir. Raisin, olives? Qu'y foulait-on? Les analyses le préciseront. Il ne reste bien sûr que les marques au sol du palmentu. De même que la base des murs et un pilier composé de briques carrées en parfait état pour le lieu qui devait servir au séchage. Juste pour nous rappeler que palmenti, graghji è siccareccie, nos ancêtres en ont construit bien avant nous! La mémoire populaire, souvent riche en récits et en légendes, n'avait pourtant pas spécialement conservé le souvenir du lieu. L'émotion n'en était que plus grande à la visite des vestiges: «*On ne se doutait pas qu'il y avait ici un village de l'âge du Fer, remarque Benoit Bruzzi, maire de la commune. Vescovato se développe, et nous avons voulu que son aménagement soit cohérent. Cette zone sera urbanisée, avec des bureaux, des commerces, des logements et la construction, à deux pas du stade d'une nouvelle école, mais tout ce que vous voyez en face et en contrebas du site, nous avons voulu lui conserver sa vocation agricole et le classant en Zap (Zone agricole protégée). Quand on voit ce que faisaient et comment vivaient nos ancêtres, on a confirmation que c'était le choix qui s'imposait. Et chaque fois que nous préviendrons des aménagements dans ces zones, nous veillerons à évaluer ce que le sol peut contenir de traces du passé.*»

Les enfants des écoles de la commune viendront visiter le site avant qu'il ne soit rendu à l'aménageur. En effet, le rôle des fouilles préventives n'est pas de geler les lieux, mais d'en lire l'histoire avant poursuite des travaux prévus. Tels qu'ils se présentent actuellement, les vestiges sont d'ailleurs difficilement lisibles pour des non spécialistes, et l'érosion provoquée par les intempéries pourrait, à elle seule, les mettre à mal en peu de temps. Pour les protéger le meilleur moyen est encore de les recouvrir. Que restera-t-il donc de cette aventure? Les études réalisées par l'Inrap seront publiées et la mairie conservera aussi les images et le récit de ce morceau de notre histoire collective. La société Brandizi, aménageur du lieu, mais également, comme le veulent les textes, financeur des opérations de fouilles, entend également – dans les locaux de la Chambre d'agriculture peut-être – en exposer dessins, photos ou explications: «*Ces fouilles se sont imposées à nous, conclut Patrick Brandizi, elles ont eu un coût et ont duré près de trois mois. Mais voir ainsi surgir notre passé du sol, c'est véritablement fabuleux! Un parking sera installé au-dessus des vestiges les plus anciens, mais nous veillerons à conserver la mémoire de ce lieu!*» ■ Claire GIUDICI

La sélection de la rédaction

Jazz in Aiacciu

Cette édition 2019 propose, comme l'an passé, un concert-spectacle gratuit. Grâce au partenariat établi entre l'association Jazz in Aiacciu et le Conservatoire de musique et de danse Henri Tomasi, les grands élèves, encadrés par les enseignants, se produisent en ouverture du festival, le 24 juin: la partie musicale est confiée au big band du conservatoire, «Le Mini Big», constitué par 26 élèves dont 3 chanteurs, sous la direction d'André Paoli, professeur de batterie et responsable du département jazz et musiques actuelles de l'antenne ajaccienne du Conservatoire; la partie dansée, interprétée par des danseuses ajacciennes et bastiaises, est chorégraphiée par Vanessa De Peretti, enseignante de danse contemporaine.

Le 25, le Brésil donne de la voix avec Ivan Guimaraes Lins chanteur, auteur, compositeur brésilien aux textes très engagés qui, avec une trentaine d'albums à son actif et des titres repris par d'autres artistes tels que Sting ou Diana Krall, est aujourd'hui l'un des compositeurs brésiliens les plus enregistrés au monde. Sa première partie est assurée par Boston Georges, groupe aux accents psyché funky-disco, né en 2015 sur la rive sud d'Ajaccio, qui reprend, mais à sa manière, les standards internationaux des années 1970 à nos jours. Le 26, après une première partie assurée par le Élodie quartet (André Leccia à la guitare, Jean-Luc Levêque à la basse, Michel Rinaldi-Dovio au saxo, Élodie Ruffié au chant pour des reprises version bar-lounge de grands standards); concert de Patti Austin, chanteuse américaine de R & B, pop, soul qui fut numéro 1 en 1981 aux États Unis avec la chanson *Baby come to me*, produite par Quincy Jones, et qui, dans les années 2000, a donné des accents résolument plus jazz à son répertoire, avec notamment des hommages à Ella Fitzgerald et Georges Gershwin. Consacrée à Thomas Dutronc et les esprits manouches, précédés par le groupe Les envoyés spéciaux, la soirée du 27 affiche déjà complet.

Soirée «so british» le 28 avec Myles Sanko: né au Ghana au début des années 80, d'un père breton et d'une mère ghanéenne, il vit à Londres depuis son adolescence; passé par le rap, ce vocaliste et compositeur qui affectionne les instrumentations riches et les arrangements finement ciselés est aujourd'hui une figure de proue de la soul britannique. En première partie, le duo Voo Doo (guitare, basse, chant), qui interprète dans un style qui lui est propre, les titres emblématiques du répertoire blues et blues-rock.

Last but not least, Take 6 clôture cette édition, le 29 juin. Fondé en 1985 à Huntsville (Alabama) ce sextet constitué par quatre ténors, une basse et un baryton est spécialisé dans le chant a cappella, et maîtrise un répertoire où se côtoient gospel, jazz, R&B et soul. Il sera précédé par Marina Lucci qui, entourée de quatre musiciens, propose reprises de morceaux acid-jazz-funk et compositions personnelles. Durant tout le festival, le Lazaret accueille également les expositions des œuvres de Guy-Paul Chauder, Mariko, Gigi-Rinaldi-Dovio, Bernard Tyrlik Cheni, Patricia Caselles, Elise Milano et Stéphane Deguilhen.

Du 24 au 29 juin, 21h. Lazaret Ollandini, Ajaccio. hors-les-murs

Le 6 juillet à Cargese, Corsican trio; le 7 juillet à Peri, Jean-Jacques Gristi; le 26 juillet à Cuttoli, Paul Mancini; le 27 juillet à Guarguale, Paul Mancini; le 3 août à Calasima, Jean-Jacques Gristi, le 7 août à Olmiccia, Corsican trio. Concerts à 21h.

☎ 004 95 51 53 03 & jazzinaiacciu.com



Un soir chez la princesse Mathilde

Née à Trieste en 1820, Mathilde-Lætitia-Wilhelmine Bonaparte, plus connue sous le nom de «princesse Mathilde», était la fille de Jérôme Bonaparte et de Catherine de Wurtemberg. Nièce d'un empereur mais également cousine d'un tsar, elle était particulièrement fière de son oncle self-made-man et d'une réussite qui avait rejailli sur l'ensemble de sa famille. «Sans Napoléon, je vendrais des oranges dans les rues d'Ajaccio!» aimait-elle affirmer. Un temps fiancée au futur Napoléon III, son cousin, elle fut – son père et son grand-père maternel ayant jugé que ce promis avait mauvais genre et menaçait de mal finir – mariée à un comte russe auquel Léopold II de Toscane avait accordé un titre de prince. Collectionneur d'art, riche, peu scrupuleux, Anatole Demidoff s'avéra un piètre époux, dont elle se sépara au bout de 6 ans, quittant Saint Petersburg pour Paris. La séparation sera officialisée par une décision de Nicolas 1^{er} de Russie. En 1848, son cousin et ex-fiancé, élu Président de la République, alors officiellement célibataire, fait d'elle la maîtresse de maison de l'Élysée, une sorte de «première dame» avant la lettre. Par la suite, cette femme indépendante, éprise d'arts, férue de littérature et s'adonnant volontiers à la peinture et l'aquarelle, allait faire de son salon un haut-lieu de la vie intellectuelle et artistique, sous le Second Empire mais aussi sous la III^e République. Dans la continuité des expositions consacrées aux membres de la famille Bonaparte et à leurs rapports avec les arts (*Lucien Bonaparte, un homme libre*, 2010; *Caroline, sœur de Napoléon, reine des arts*, 2017), le Palais Fesch met à l'honneur cette princesse qui avait su s'entourer d'auteurs tels que Gustave Flaubert, Théophile Gautier, Sainte-Beuve (qui lui décerna le surnom de «Notre-Dame des arts»), les frères Goncourt puis le jeune Marcel Proust et d'artistes (Giraud, Hébert, Cabanel, Meissonier, Fromentin...) dont elle collectionna les œuvres. Organisée en partenariat avec le Musée d'Orsay et le Musée national du château de Compiègne, avec le soutien exceptionnel du Musée des Arts décoratifs de Paris, du Musée national des châteaux de Versailles et Trianon et du Musée Hébert de La Tronche cette exposition est construite autour de sections relatives à son exil italien, sa propre carrière artistique, ses différentes résidences et surtout les rapports entre ses goûts artistiques et son salon littéraire.

Du 27 juin au 30 septembre. Palais Fesch/Musée des Beaux-Arts, Ajaccio. ☎ 04 95 26 26 26 & musee-fesch.com



Symboles, emblèmes et allégories

PROLONGATION
JUSQU'AU
31/08
2019

LA FIGURE DI A CORSICA

© CoC, Musée de la Corse / Gaëtan Laroche

Museu di a Corsica
Jean-Charles Colonna
Citadella di Corti

01/08 → 30/03
2018 2019

M
MUSEU DI
A CORSICA

CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

04.95.45.25.45 / museudiacorsica@isula.corsica

www.musee-corse.com

ME LES MUSEES DE CORSE



**CORSE
PISCINE
POLYESTER**

VOTRE RÊVE ACCESSIBLE

**CONFIGUREZ
VOTRE PISCINE
EN LIGNE**

www.corsepiscine.com
06 43 73 07 40

**agir
PLUS**

⊖ DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

⊕ DE CONFORT

PARTICULIERS, PROFESSIONNELS,
COLLECTIVITÉS.

Pour bénéficier de nos primes, retrouvez
toutes nos solutions sur corse.edf.fr.

L'énergie est notre avenir, économisons-la ! - L'energia hè u nostru avvene, tenimula à contu.

Programme en faveur de la maîtrise de la demande en énergie piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat.